



L'AMI DE REZÉ

BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE REZÉ

32

MARS 2000

Participation : 10 F

Le mot du Président

Nous voici donc au second millénaire de notre ère avec un nouveau numéro du bulletin de notre association.

Nous consacrons aujourd'hui une place importante au patrimoine, ce qui est justifié par les rapides transformations et l'essor de Rezé et de toute l'agglomération nantaise. Les périodes de développement rapide sont toujours à risque pour le patrimoine, du fait des nombreuses restructurations qui se font jour.

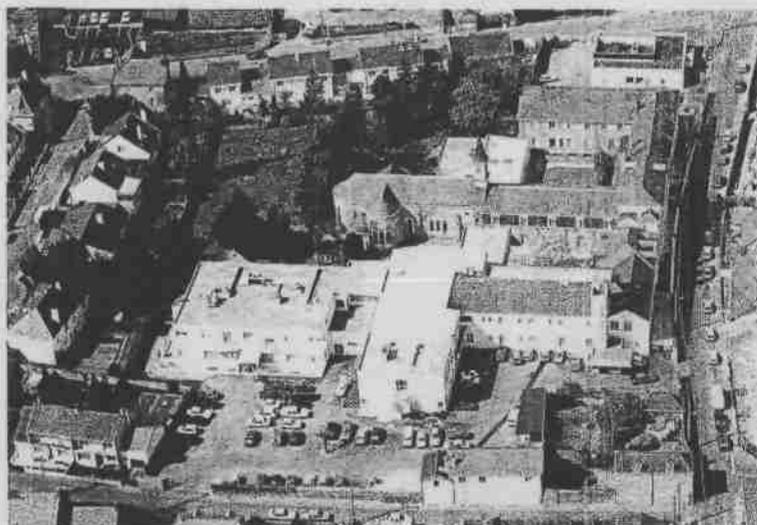
En 1999, on a ainsi vu disparaître le manoir de la Bauche-Thirault dont nous n'avons pu conserver que la charpente d'un pavillon, l'orangerie étant préservée par l'architecte du centre commercial.

Tous les membres du Conseil d'Administration de l'association sont allés visiter la Balinière et ont pu apprécier son heureuse réhabilitation. Dans un article, nous résumons qu'elle fut notre participation au sauvetage de cet immeuble.

Dernièrement, nous sommes allés avec le maire, Gilles Retière, les adjoints concernés et des techniciens municipaux, faire le point sur le site de Praud car le secteur va être profondément bouleversé par le départ du centre commercial. La ville a décidé d'agrandir le jardin public qui, au sud, va avoisiner 250 nouveaux logements.

Dans ce cadre, comment intégrer le "Château de Praud", grande maison bourgeoise datée de 1845 ?

Que faire de la chapelle, sans doute de date identique ?



CLINIQUE SAINT PAUL

SOMMAIRE

	Pages
<i>La juridiction seigneuriale de Rezé (Yves PACAUD)</i>	4 à 11
<i>Un Père inconnu (Michel KERVAREC)</i>	12
<i>Article paru dans le Journal "La Résistance de l'Ouest" le 7 juillet 1954 (Michel KERVAREC)</i>	13
<i>Rezé, à la fin du Règne de Louis XIV et sous la Régence (Michel KERVAREC)</i>	14 à 19
<i>Le Centre Musical de la Balinière (Michel KERVAREC)</i>	20 à 24
<i>Morts pour le Roy et pour l'Indépendance de l'Amérique (Yann VINCE)</i>	25 à 28

Nous avons été atterrés par l'état de dégradations des bâtiments dû au temps, mais, plus encore, au vandalisme poussé à un point extrême. Tout ce qui pouvait être démoli l'a été. Il a été décidé de restaurer la maison qui serait utilisée pour la vie du quartier. La chapelle a été privée d'un important élément décoratif par des pillards et le risque est entier de voir d'autres éléments disparaître. Dans ces conditions et devant l'impossibilité de protéger efficacement cette chapelle, nous nous en sommes remis à la municipalité qui a décidé de la sauver malgré tout comme témoin.

Le samedi 19 février, nous nous sommes rendus avec le maire et les élus concernés à la chapelle de la clinique Saint Paul.

Après la parution d'articles dans la presse concernant cette chapelle et le désir de notre association de la voir conservée, nous avons reçu une nombreuse correspondance et une pétition du quartier des Trois Moulins appuyant notre démarche. Parmi ces lettres de soutien mentionnons celles de l'ancien aumônier, de la famille de Monti de Rezé, de malades d'hier qui, croyants, ont trouvé réconfort dans la chapelle. Nous avons reçu des appels téléphoniques allant dans le même sens. C'est la première fois que nous obtenons un tel soutien extérieur pour une campagne de sauvetage.

La Clinique Saint Paul a été construite par tranches à partir des années 1890 et il ne nous est pas possible actuellement de dater la chapelle, vraisemblablement du début du XX^e siècle. Nous avons exposé notre point de vue sur l'intérêt qu'il y a à préserver comme témoin de l'existence une chapelle qui a marqué cent ans de la vie rezéenne. Sans être un monument classable, loin de là, elle n'en est pas moins de bonne construction et

architecture, sans faute de proportion dans ses volumes et ses lignes, sans faute de goût dans sa sobre décoration intérieure "néo-romaine". La froideur, due au choix de l'architecte de simuler un appareillage de pierres en marquant les joints, est à mettre en relation avec l'idéologie prévalant dans l'église catholique à un moment de son histoire. Les vitraux, surtout les plus récents (1938), sont l'oeuvre de maîtres verriers de talent.

Nous avons démontré que le maintien de la chapelle ne nuisait quasiment pas au projet d'urbanisation élaboré par les services techniques municipaux ; le bâtiment est en bon état. Le plus gros travail consisterait à recréer une façade à la liaison avec le bâtiment d'hospitalisation.

Les élus, sans nier, pour la plupart, l'intérêt de la construction, ont soulevé le problème financier et celui de l'utilisation du bâtiment. Nous avons dit que, pour celle-ci, on pouvait prendre le temps de réflexion, mais que l'essentiel était de ne pas commettre l'irréparable en vouant à la démolition un bâtiment qui, en matière religieuse, est le seul de son époque à Rezé avec la chapelle des Naudières. Donc, le problème n'est pas réglé, mais nous avons espoir de voir cette construction tomber dans le domaine public.

Michel KERVAREC.

LA JURIDICTION SEIGNEURIALE DE REZE AU XVIIIÈME SIÈCLE

==== *"La juridiction seigneuriale de Rezé au XVIII^e siècle" ... Doit-on dire "la juridiction" ou "les juridictions seigneuriales de Rezé" ??*

Certains actes font état de *"la Cour et Juridiction du Comté de Rezé"*, d'autres *"des Juridictions du Comté de Rezé, Trocardière et Fromenteaux"*, d'autres encore *"des juridictions de la Comté de Rezay" ...*

Il existe donc une pluralité de dénominations liée notamment à la répartition entre haute, moyenne et basse justices.

La commodité veut que l'on s'en tienne à l'appellation la plus générale, résumée par *"la juridiction seigneuriale de Rezé"*.

Vicomté d'ancienneté, la seigneurie de Rezé avait été érigée en comté en 1672 par lettres patentes de Louis XIV en faveur d'Yves de MONTI.

Le trait caractéristique de l'ancien droit étant la division de la société en ordres, clergé, noblesse, tiers-état, la hiérarchie des personnes était liée à la hiérarchie des terres.

Le vassal avait des obligations envers son suzerain. Le seigneur, qui devait protéger sa terre, y exerçait la justice.

La juridiction seigneuriale de Rezé disposait d'une compétence entière en haute, moyenne et basse justice.

Dans l'aveu rendu par François POIDRAS à Joseph Claude de MONTI, le 9 octobre 1768, POIDRAS déclarait *"estre sujet et vassal dudit seigneur comte de Rezé"*, consentir aux devoirs de *"foy, hommage et rachapt"* et reconnaître que *"ledit seigneur comte de Rezé, à cause de sadite juridiction, a haute, moyenne et basse justice"* (ADLA 21J3).

Succinctement, la haute justice entraînait plénitude de juridiction, au criminel comme au civil, et possession de fourches patibulaires, où les criminels étaient exposés et justiciés.

Quant aux moyenne et basse justices, elles avaient connaissance des affaires de moindre importance, ainsi que de certaines procédures à caractère féodal.

L'ORGANISATION DE LA JURIDICTION SEIGNEURIALE

L'organisation de la juridiction seigneuriale reposait sur le personnel judiciaire au service des plaideurs. Elle était caractérisée par une dualité de compétence.

LE PERSONNEL JUDICIAIRE

Les principaux personnages de la justice seigneuriale étaient le sénéchal, le procureur fiscal, le greffier et les auxiliaires de justice.

- L'agrément à la fonction de sénéchal était soumis à certaines conditions. Lors de son installation, en septembre 1715, dans la fonction de sénéchal et seul juge de la juridiction seigneuriale de Rezé (ADLA B 12188), Pierre BENOIST devait donner toutes garanties de vie et moeurs ainsi que de "catholicité", et avoir atteint l'âge de "vingt cinq ans révolus".

La clause de catholicité était essentielle, démontrant l'imbrication du religieux et du judiciaire.

Le nouveau sénéchal bénéficiait des "honneurs et émoluments" liés à ses attributions, sous réserve d'en respecter les obligations, notamment de résider à Pont Rousseau, lieu d'exercice de la juridiction.

- Le procureur fiscal avait une double fonction. Il était chargé de défendre les intérêts du public, comme le procureur du Roi dans les justices royales. C'était le rôle habituel de défenseur de la société. Mais il jouait également un rôle dans l'administration de la seigneurie, en veillant à la défense des droits féodaux et profits pécuniaires du seigneur.

- Le greffier était à la fois le secrétaire et l'archiviste de la juridiction seigneuriale. Il rédigeait les jugements, les notifiait aux parties et dressait procès-verbal des interrogatoires et comparutions. En 1718, à l'occasion de la nomination de Claude LANDAIS, le comte de Rezé, Yves Joseph de MONTI concédait "*moyennant la somme de cinq cents livres*", la jouissance des greffes de "*la Trocardière et Fromenteaux*" de 1719 à 1750, étant précisé qu'en cas de décès, la charge était transmissible aux héritiers, qui "*exerceront ou feront exercer les mesmes fonctions aux dites conditions jusqu'à la fin dudit temps, par telle personne que bon leur*

semblera présenter pour ce faire, laquelle personne ledit seigneur ou ses successeurs seront tenus d'agréer gratuitement" (ADLA B12 199). Les exigences de compétence professionnelle paraissaient accessoires.

- Enfin, les auxiliaires de justice comprenaient les procureurs, qui faisaient fonction d'avocat et assistaient les parties, les notaires, qui rédigeaient les actes passés entre les justiciables, et les sergents qui jouaient un rôle d'appariteur et d'huissier, délivrant les citations et effectuant les saisies.

LES PLAIDEURS

L'origine sociale des plaideurs peut être approchée à travers les professions évoquées dans les actes juridictionnels. La profession la plus fréquemment citée était celle de laboureur. Mais si les métiers liés à l'agriculture prédominaient, se développait également une activité de caractère artisanal et commercial, illustrée par les marchands, tonneliers, bouchers, aubergistes, cabaretiers, meuniers, cordonniers, charpentiers, maçons ou tailleurs de pierre.

Citons encore les mesureurs de sel, gabarriers, portefaix, ainsi que certaines professions liées à la vocation fluviale et maritime de Rezé, par exemple maître-pêcheur à Trentemoult. Par contre, en règle générale, aucune

profession n'était indiquée pour les femmes, à l'exception des lingères ou servantes domestiques !!

Quant au niveau d'alphabétisation de la population rezéenne, il se révélait par le fait que, dans leur grande majorité, les plaideurs n'étaient pas capables de signer les pièces de procédure. La lecture d'un procès-verbal de comparution en matière de tutelle daté de 1715 (ADLA B12203) est édifiante. La quasi-totalité des intervenants déclaraient "*ne sçavoir signer*" et devaient avoir recours à un tiers pour "*signer à leur requeste*". Le décalage existant entre le formalisme judiciaire et le niveau d'alphabétisation de la population était considérable.

Enfin, la justice seigneuriale avait un coût. Les plaideurs payaient les juges et rémunéraient leurs procureurs et avocats.

Aux droits de greffe s'ajoutaient certains frais, notamment les frais de publication de monitoires, que les prêtres n'hésitaient pas à faire payer, malgré l'interdiction qui leur était faite de demander une rétribution.

Plusieurs décisions du Parlement de Bretagne, enregistrées par le procureur fiscal de Rezé (ADLA B 12193) avaient ainsi fait "*deffance auxdits recteurs et*

publications desdits monitoires, à peine de saisie de leur temporel."

Il convient néanmoins de rappeler que, dans le cas où les parties étaient insolvables, les officiers seigneuriaux devaient supporter un service gratuit, ainsi que le précisait l'acte de nomination de Claude LANDAIS à la fonction de greffier en 1718, précédemment cité. Le Greffier était alors tenu de travailler gratuitement *"lorsqu'il n'y aura pas lieu d'estre payé des vacations desdites affaires par les parties intéressées ou accusées, soit qu'elles n'en soient en moyen ou autrement..."*

LA DUALITÉ DE COMPÉTENCE

Comme les autres juridictions seigneuriales, la juridiction de Rezé avait une double compétence, l'une particulière, de nature féodale, l'autre classique, de nature juridictionnelle. La compétence féodale concernait les droits du seigneur. Ainsi, la procédure d'aveu contenait déclaration des modalités d'acquisition des biens pas le vassal, et reconnaissance des droits féodaux dûs par celui-ci au seigneur du fief. L'aveu était rédigé par Notaire.

Dans l'aveu sus-mentionné du 9 octobre 1768, le notaire consignait et décrivait les biens immobiliers du sieur POIDRAS relevant de la

juridiction de Rezé, essentiellement des prés situés *"au paty de Villeneuve et à Pont Rousseau"*. L'obligation de rendre aveu était sanctionnée par la justice seigneuriale, sur requête du procureur fiscal. Lorsque les aveux établis par notaire contenaient des inexactitudes, le procureur fiscal pouvait s'opposer à leur réception et les *"impunir"* pendant trente ans. Le vassal était alors condamné par la justice seigneuriale à refaire ses aveux et à payer une amende.

Une décision de la juridiction seigneuriale de Rezé du 9 septembre 1706 (ADLA 21J24-26) révélait que *"l'adveu rendu à cette seigneurie le deuxième septembre mil sept cent cinq par laditte LEROY, tant en son nom qu'aux dittes qualités, a été déclaré deffectueux, sur quoy elle avoit été condamnée d'en donner un autre en réformation."*

Dans ces conditions, sous réserve des frais et de *"l'amende cy-devant prononcée"*, les grosses des actes défectueux étaient *"tracées et bastonnées de traits de plume sur les écritures et signatures, pour demeurer nulles et sans effect."*

Les procédures d'aveu étaient démonstratives de la dépendance étroite du vassal à l'égard du seigneur.

En outre, les juges seigneuriaux assuraient la conservation des droits du seigneur, en participant à la confection des "rolles-rentiers".

Un acte juridictionnel en date du 2 septembre 1761 décidait *"qu'il sera présentement procédé, aux jours de remise, à la réformation du rolle des rentes féodales de laditte juridiction de Fromenteau"*. (ADLA 215, 6 à 8).

D'une manière générale, la compétence féodale de la juridiction seigneuriale posait un problème essentiel : le seigneur se trouvait en quelque sorte juge et partie.

Cette ambiguïté était inhérente au système juridictionnel, et fort mal acceptée par le justiciable. Mais si la justice seigneuriale relevait du droit privé, en ce qu'elle se rapportait au fief, elle assumait en même temps une fonction de droit public, par concession royale.

Elle développait alors une activité de nature purement juridictionnelle.

L'ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE

L'activité juridictionnelle se répartissait classiquement entre les affaires pénales et les procédures civiles.

LES INSTANCES PÉNALES

Sur le plan pénal, la juridiction seigneuriale pouvait connaître aussi bien d'affaires graves, de caractère criminel, que de simples délits.

Le cas exemplaire d'un "crime d'exposition d'enfant" mérite d'être mentionné. Un enfant avait été retrouvé abandonné en plein hiver sur un parapet. La procédure était alors mise en mouvement à l'initiative du procureur fiscal. Un procès-verbal était établi le 17 janvier 1736 (ADLA B 12205-12206). A la requête du procureur fiscal, le sénéchal de la juridiction, Robert MESNARD, se déplaçait sur les lieux avec son greffier pour constater la présence d'"un enfant emmailloté, couché sur ledit parapet". Il notait que l'enfant "est de sexe féminin, qu'il paroît né depuis dix ou douze jours ou environ, qu'il ne paroît sur aucune des parties de son corps aucuns coups, blessures, ni meurtrissures, ny marques particulières ou extraordinaires". Personne ne connaissant les père et mère de l'enfant, il était immédiatement décidé de "luy faire administrer le sacrement du batesme", avant même de "pourvoir à sa nourriture et conservation".

Dans le système de valeurs de l'époque, la préservation de la vie spirituelle primait sur la préservation de la vie

matérielle. La supérieure de l'Hôtel Dieu se voyait confier la prise en charge de l'enfant abandonné. La procédure se poursuivait ensuite par une "remontrance et plainte" du procureur fiscal datée du 20 février 1736. La plainte était déposée tant "contre les père et mère dudit enfant que contre les conseillers, fauteurs, participans et adhérens de la mesme exposition". Le procureur fiscal demandait, par cette remontrance, l'autorisation "d'informer contre eux par toutes preuves, mesme par monitoire". La permission d'informer étant accordée par le sénéchal, la recherche de la preuve pouvait alors s'effectuer par "monitoire". Les lettres monitoriales étaient publiées "au prononcé de nos grandes messes paroissiales, par trois jours de dimanches consécutifs sans intervalle", permettant ainsi "de bien et dument avertir et admonester tous ceux et celles quy ont connoissance desdits faits, soit pour avoir vu, ouy dire, ou autrement, qu'ils ayent à en donner leurs révélations et déclarations à justice, huitaine après la dernière publication des présentes, faute de quoy ils seront déclarés excommuniés" (ADLA B 12204-12206). L'excommunication constituait alors le moyen de pression le plus dissuasif.

Dans le cas de l'enfant abandonné de Rezé, les suites

de la procédure ne sont pas connues.

Reste à savoir si les sanctions tenaient compte du contexte économique et idéologique dans lequel ces faits étaient commis. Cet exemple illustre l'augmentation du nombre d'abandon d'enfants tout au long du XVIII^e siècle. La raison en était parfois attribuée à l'évolution des mœurs, mais la cause réelle était économique. L'abandon de l'enfant avait été d'ailleurs soigneusement préparé, puisqu'il portait "une chemise de toile neuve, une mauvaise serviette servant de couche, un bégain de toile neuve ..."

Le sort des enfants abandonnés était-il pour autant ressenti comme une fatalité ? rien ne permet de l'affirmer.

Quant aux délits de vols ou violences, ils étaient sans doute assez fréquents. Un acte juridictionnel de Rezé daté de 1725 (ADLA B 12193) rapportait une affaire de coups : selon les plaignants quelques garnements "se jettèrent sur leur fille et la maltraitèrent à coups de pied, de poing et de baton". La mère de la victime ayant voulu lui porter secours, les assaillants "la battirent à coups de pied, poing et baton, lui ensanglantèrent la main, la renversèrent et la traînèrent à terre par les cheveux, la décoiffèrent, et lui cassèrent sa quenouille ...", tout en

proférant "qu'elle estoit une voleuse, qu'elle avoit servy dans les cabarets dont elle avoit sorty avec son paquet, et qu'elle estoit de parenté de malendrins ..." !

Les auteurs présumés contestant les faits, une mesure d'instruction devenait nécessaire.

On peut imaginer la perplexité du juge !!

Pour l'exécution des peines, Guillotin de CORSON rappelle que "la haute justice de Rezé s'exerçait à Pont Rousseau, dont les habitants avaient la garde des prisonniers.

Là s'élevaient les fourches patibulaires à quatre piliers, et des ceps et collier à vis, proche l'église Saint Eutrope dudit Pont Rousseau" (Les Grandes Seigneureries de Haute Bretagne, T.3.).

Le juge de l'application des peines n'avait pas été institué !

LES PROCÉDURES CIVILES

Sur le plan civil, l'essentiel du contentieux était constitué par les affaires de droit des personnes et les litiges concernant les biens.

En droit des personnes, les actes juridictionnels se répartissaient entre protection des mineurs, mariage et successions. La protection

des mineurs était assurée principalement par les procédures d'ouverture de tutelle, telle celle, datée de 1716, de Vincent, "fils mineur de deffunct Vincent LANDREAU, tonelier, décédé en Pont Rousseau, proche fief des juridictions de la comté de Rezé, et de Vincente BOUCHETEAU, c'présente sa veuve" : Les parents, tant de "l'estoc paternel" que de "l'estoc maternel" déclaraient "estre d'avis que la mère dudit mineur soit instituée sa tutrice" (ADLA B 12203).

Une réforme de 1539 avait en effet donné la possibilité pour la mère ou l'aïeule d'être tutrice ou curatrice. Mais on était encore loin de la législation moderne, instaurant une autorité parentale exercée en commun par les deux parents, et prévoyant que si l'un des père et mère décède, l'exercice de l'autorité parentale est automatiquement dévolu en entier à l'autre (article 373-1 du Code Civil) ...

Les procédures de tutelle étaient très nombreuses au XVIII^e siècle, compte tenu des âges de mortalité et de la fréquence des familles recomposées.

Le mariage était régi, jusqu'à la révolution, par les dispositions du droit canonique. S'agissant d'un sacrement, l'échange des consentements devait être

donné en présence du prêtre, sous peine de nullité.

Mais l'unité religieuse ayant été rompue par la réforme, il fallait envisager pour les non catholiques un mariage civil, créé par un édit de 1787.

Toutefois, il existait déjà des règles particulières en Bretagne. Ainsi, pour le mariage des mineurs en tutelle, l'usage était d'obtenir un décret de justice.

Dans le décret de mariage, daté de 1716, concernant la mineure Françoise MONNIER (ADLA B 12203), celle-ci déclarait dans sa requête "estre recherchée par mariage d'Yves BERTRAND, ce qu'elle trouve lui estre avantageux, pour quoy elle requiert estre décrettée de mariage avec ledit BERTRAND, et prie les parents d'y consentir".

Les membres de la famille étaient alors amenés à comparaître pour confirmer "estre d'avis que ladite mineure soit décrettée par mariage avec ledit Yves BERTRAND, y donnant leur consentement comme le trouvant avantageux pour elle."

La motivation essentielle était évidemment contenue dans le terme "avantageux". L'union projetée devait en effet présenter un intérêt financier, ce qui ne laissait guère de place aux sentiments !

Sur le plan patrimonial, dans le cas où la communauté était déficitaire, l'épouse survivante pouvait renoncer à ladite communauté, selon une procédure diligentée le 9 octobre 1728 devant Robert MESNARD, sénéchal de la juridiction seigneuriale de Rezé (ADLA B 12194) : dans cette instance, Madeleine GABORIT, veuve de Aignan PERRY, épouse commune en biens, demeurant à Pont Rousseau, déclarait *"renoncer ce jour et à plein à la communauté d'entre elle et ledit feu PERRY son marry"*.

On peut en conclure que les dettes contractées par l'époux n'engageaient pas nécessairement la femme, qui conservait la faculté de renoncer à la communauté dans le cas d'un passif important. Le mari étant à l'époque seigneur et maître de la communauté, il devait en assumer la responsabilité. Inversement, aux pouvoirs diminués de la femme correspondait un accroissement de sa protection, avec possibilité de renoncer à la communauté. On était évidemment très éloigné de l'actuel article 1421 du Code Civil, aux termes duquel chacun des époux a le pouvoir d'administrer seul les biens communs.

Le contentieux successoral trouvait souvent sa source dans le divertissement d'actif, ainsi que le démontre une

contestation soumise à la juridiction seigneuriale de Rezé le 10 mai 1719 (ADLA B 12 190). Cette instance opposait la dame de la SALLES, fille du premier mariage de défunte dame COCHERET, au second marié de celle-ci, le sieur DARCHEIX. Ce dernier soutenait *"qu'il a esté porté chez la dame la SALLES pendant la dernière maladie, et jusqu'au décès de sa mère, plus grand nombre de nippes et espèces mobilières que celles reconnues en ses réponses du cinq de ce mois."*

Devant la contestation de la dame de la SALLES, le sieur DARCHEIX se voyait sommé *"de fournir sous quinzaine l'état de la communauté d'entre luy et la dame COCHERET, sauf à y employer les espèces qu'il prétend avoir été diverties"*, et de rapporter la preuve de ses dires, *"même par monitoire"*. On ignore les sanctions liées aux faits de divertissement successoral, mais on peut penser qu'elles ne différaient guère de celles aujourd'hui prévues par le Code Civil.

Dans le cas d'espèce, une solution amiable aurait pu être trouvée, après récupération par le sieur DARCHEIX de *"trois jupes portées auxdites réponses, l'une de damas, l'autre en fil mauve, et l'autre de popeline appelée grizette ..."* mais la valeur affective de ces quelques effets méritait sans

doute un combat judiciaire !!

Les litiges concernant les obligations et les biens étaient également nombreux.

En matière d'obligations, une décision du 4 août 1728 (ADLA B 12 194) présentait un intérêt particulier. Dans ce litige, l'obligation était attestée *"sans qu'il y ait jamais eu aucune convention par écrit ny autrement"*.

On peut en conclure que la preuve des obligations pouvait être rapportée par tous moyens, ce qui s'explique par le fait que la grande majorité de la population était illettrée.

L'étude des ventes immobilières fournit quelques exemples de procédure d'*"appropriement"*. Une procédure de la juridiction de Rezé, datée de 1708 (ADLA B 12205-12204) commençait par *"l'exposition de vente"* des biens concernés. Après la désignation des immeubles, un premier procès-verbal de bannie était établi le 28 octobre 1708, par lequel le sergent déclarait s'être transporté *"jusqu'au devant de la grande porte et principale entrée de l'église paroissiale de Rezay"*.

Dans un second procès-verbal, rédigé le dimanche 4 novembre 1708, le sergent confirmait avoir proclamé le contenu de l'exposition en vente *"à haute et intelligible voix"* devant le peuple *"congrégé et assemblé en grand nombre"*.

Un troisième, puis un quatrième procès-verbal étaient encore nécessaires pour permettre à la procédure de se poursuivre "*affin d'appropriement*", dans un formalisme rigoureux. La vente était alors définitivement conclue.

Les ventes mobilières résultaient le plus souvent des opérations de parage. Ces ventes laissaient entrevoir les conditions de vie de la population. Dans le cadre d'une vente publique, ordonnée par la juridiction seigneuriale de Rezé en 1709 (ADLA B 12201), l'essentiel des biens était constitué par des instruments de travail, une "*vache en poil rouge*", un "*vieil cheval en poil noir*", une bêche, par quelques meubles rudimentaires, une maie, un marche-pied, un lit, "*un vieil coffre*", une paire d'armoires, une table, et par des vêtements de première nécessité, un "*meschand haut de chausse*" et "*deux meschantes chemises*".

Un autre inventaire mobilier, établi en 1741 (ADLA B 12201), donnait une liste peu différente, comportant notamment "*une petite couette de plume de volaille, prisee vingt sols*".

Ces quelques objets mettent en relief le caractère fruste de

la vie quotidienne des milieux paysans.

Une quantité importante d'actes juridiques concernaient les baux. Certains, évoqués dans une procédure de 1719, étaient consentis "*pendant trois ans à compter, savoir le bail des héritages de Vertou de la Toussaint dernière, et ceux de Rezé de la Saint Jean Baptiste prochaine*". (ADLA B 12 190).

La date d'entrée en jouissance était donc fixée, pour les héritages situés à Rezé, à la Saint Jean Baptiste, c'est-à-dire au 24 juin, date reprise ultérieurement dans les usages locaux du département de Loire Inférieure.

Les contenances étaient définies avec précision, à l'exemple du bail mentionné dans un acte de 1722 (ADLA B 12 200) relatif à des pièces de terre "*d'un journal, cinquante sept cordes, cinq dixièmes de corde de vigne*" et de "*trois boisselées, neuf gaules de vigne*".

Le développement de la culture de la vigne avait été réalisé grâce au bail à comptant par lequel le propriétaire concédait au fermier une superficie de terres incultes, à charge pour celui-ci de les planter en vignes.

Les procédures d'adjudication de droit au bail étaient souvent destinées à permettre l'entretien et l'éducation des enfants mineurs orphelins.

Dans une instance diligentée devant la juridiction de Rezé le 6 février 1715 (ADLA, B 12187), le droit au bail était cédé "*à qui pour moins voudra prendre à pension, nourrir et entretenir sain et malade Christophe AGUAISSE, âgé d'environ sept ans, fils mineur de deffuncts Jullien AGUAISSE et Marguerite PHELIPPES, et faire apprendre ledit mineur à prier, servir Dieu, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de dix ans.*"

Ce système, qui faisait dépendre les conditions d'éducation d'un enfant de l'adjudication d'un droit au bail, peut paraître surprenant, mais il convient de le replacer dans le contexte social et économique de l'époque.

Les enfants orphelins étaient nombreux, les protections sociales n'existaient pas, et ce type de solution avait l'avantage de créer une obligation d'entretien au profit du mineur tout en préservant ses droits pour l'avenir.

Signalons enfin que les obligations contractées étaient fréquemment accompagnées de garanties.

Les rentes féodales dues au seigneur étaient assorties d'une hypothèque. De même, les pièces de procédure faisaient apparaître de nombreux actes de cautionnement tel celui consenti par Mathurin JACOB le 9 septembre 1716 (ADLA B 12 203) : l'engagement impliquait la solidarité entre le débiteur principal et sa caution, cette dernière *"renonçant au bénéfice de division, ordre de droit et discussion de personnes et biens"*. La formulation présentait tous les éléments essentiels des contrats de cautionnement actuels.

Le tableau d'activité générale de la juridiction seigneuriale de Rezé serait incomplet si l'on ne tentait pas de discerner, derrière quelques actes particuliers, l'esquisse de nouveaux conflits. Ainsi, dans le secteur du bâtiment, un litige banal survenu à l'occasion d'une sorte de marché de sous-traitance (ADLA 21 J 6 à 8) laissait entrevoir la difficulté des rapports de travail à l'intérieur de certaines entreprises. Le document faisait allusion aux conditions de travail et de rémunération des ouvriers.

Malgré l'assurance de l'employeur *"qu'il les payeroit et leur donneroit à boire"*, on ne sait pour le compte de qui travaillèrent les salariés, *"ny par qui ils furent payés"*.

Le droit du travail n'existait pas encore !

Le cahier de doléances de la paroisse de Rezé mentionnait le souhait d'une réforme du système judiciaire :

"que la justice ne puisse être rendue qu'au nom de votre Majesté, que nous ne puissions être traduits que devant les Tribunaux établis par elle".

Le rejet de la justice seigneuriale était clair et la dualité d'un système relevant à la fois du droit public et du droit privé, où le seigneur était juge et partie, heurtait les idées nouvelles de liberté individuelle propagées par les Lumières.

Le juge seigneurial était en fait l'un des derniers vestiges d'un pouvoir féodal déclinant et déphasé par rapport aux forces sociales en ascension et aux valeurs de l'époque.

Depuis longtemps déjà, l'empiètement des juridictions royales sur les juridictions seigneuriales était manifeste.

L'anéantissement de ce système judiciaire sera donc

l'un des premiers mots d'ordre révolutionnaires.

On pourrait s'arrêter sur ce constat, mais il n'est pas d'expérience historique qui n'instruise utilement. La société moderne est dure, elle réclame l'arbitrage, le conseil. Il n'est question que de rapprocher la justice et le justiciable.

A l'audience de la juridiction seigneuriale de Rezé, les parents, tant de *"l'estoc paternel"* que de *"l'estoc maternel"* se déplaçaient en force, et s'ils ne savaient pas signer, ils ne craignaient pas pour autant la fréquentation du monde judiciaire.

En contrepartie, le personnel judiciaire n'hésitait pas lui-même à se rendre au domicile des justiciables, même lorsque l'objet du transport n'était que la vente d'une *"vache en poil rouge"* !

Au-delà de l'archaïsme de la juridiction seigneuriale, et de son incapacité à suivre les idées de son époque, un souci doit rester permanent : celui de la proximité.

YVES PACAUD.

UN PERE INCONNU ?

DANS LE REGISTRE DES BAPTEMES POUR L'ANNÉE 1711, APPARAÎT UNE PETITE MARGUERITE, ENFANT TROUVÉE.

Curieusement, on ne lui attribue pas de nom patronymique. On lit : "le 8 octobre 1711 a été baptisée une fille trouvée ce jour dans la haie du pré de la maison du Port au Blé, le long du chemin qui conduit au dit village, laquelle a été nommée Marguerite par Etienne Bureau, parrain et marraine Marguerite Ribonneau femme de Jean Pagiroleau en présence de Monsieur de la Mortalière Bureau, avocat au Parlement et des autres officiers soussignés."

Outre les trois hommes de loi, René Bureau, Bertrand et Gasnier signe le Recteur Guillaume Raffin.

En réalité, ces hommes savent qui est la mère, présente, et vont découvrir quelques minutes plus tard que le mari de celle-ci n'est pas le père. Ceci nous est appris par une délibération du conseil de fabrique convoqué spécialement le 25 Octobre sur l'injonction de Maître Boussineau, procureur du Roi, afin de statuer sur le cas. Jean Agaisse et Gilles Allain sont fabriqueurs en charge.

On lit que le conseil "a

délibéré que Maître François Bertrand, procureur fiscal du comté de Rezay, ayant commencé de procéder de son office à ce sujet, serait nommé de continuer et de finir sans que le dit général (de paroisse) puisse estre recherché ni inquiété en autre manière ..."

On lit encore que : "le 8 de ce mois, au matin, une fille ayant été exposée dans un fossé de la maison du Port au Bled dépendant de la seigneurie, et une femme de la Bouletière, en Bouguenais nommée ..., femme de François Luneau s'estant trouvée auprès ayant été arrêtée par des lavandières, fut menée au greffe chez Maître Gasnier, greffier de Rezay. Les officiers de la juridiction furent avertis et y descendirent, allèrent lever l'enfant, menèrent la femme avec eux, l'interrogèrent, trouvèrent des langes sur elle, l'obligèrent de venir à l'église porter l'enfant, luy firent promettre de s'en charger et le nourrir. Le baptême se fit et cet enfant fut nommé Marguerite, auquel baptême assistèrent les dits officiers comme ils constante par l'extrait de baptême ... Le baptême étant fait, le mari de la dite femme, nommé François Luneau, survint à la porte de l'église, et ayant parlé longtemps aux dits

officiers, la femme s'en alla sans apporter l'enfant et pour lors, le dit sieur Bertrand, procureur d'office, donna la dite fille Marguerite à nourrir à Jeanne Violeau, femme de Simon Clouet, à laquelle il a donné de l'argent pour la nourriture du dit enfant. Ainsi, sans vouloir entrer dans les raisons secrètes qui ont fait agir le dit sieur Bertrand, ayant commencé à procéder de son office, il doit continuer et finir icelle".

On devine que le secret tenu par les hommes de loi est d'importance, le père étant vraisemblablement de la famille seigneuriale sans quoi on l'aurait envoyé chercher sans ménagement. Le fait que la mère soit venue de Bouguenais déposer l'enfant devant la maison du Port au Blé appartenant au seigneur, n'est certainement pas un hasard. Est-ce le lieu où il a été conçu ?

C'est une mission bien ingrate qui est imposée à François Bertrand. Elle n'a aucune chance d'aboutir et, de fait, on n'en entendra plus parler. Quant à la petite Marguerite, ses chances de survie étaient faibles dans les conditions faites aux enfants trouvés à cette époque. On ne sait quel nom de famille lui fut attribué.

MICHEL KERVAREC

ARTICLE PARU DANS LE JOURNAL
"LA RÉSISTANCE DE L'OUEST" LE 7 JUILLET 1954, sous la signature P.M.

**UNE HISTOIRE
AUTHENTIQUE
QU'EUT AIMÉE
A. DAUDET**

**COMMENT LE MEUNIER
BONNET S'EMPALA SUR L'UNE
DES AILES DE SON MOULIN**

Grâce à la générosité des habitants de ce quartier, le sanctuaire qu'il fit élever à sa protectrice, la Vierge des Trois-Moulins, a été restauré.

S'il est quartier de Nantes qui ne mérite plus son nom, c'est bien celui des Trois-Moulins, puisqu'aujourd'hui on n'y trouve plus que deux anciens moulins. Et encore, qu'en reste-t-il ?

Du moins se perpétue, religieusement, dans ce sympathique coin de la ville, le souvenir d'un ancien meunier, M. BONNET, dont l'histoire était digne d'inspirer la plume d'Alphonse DAUDET. De père en fils - et cela nous fait remonter à une période reculée - la famille BONNET était établie dans un des trois moulins. Celui de BONNET existe encore de nos jours, mais il a perdu ses ailes, ses murs se lézardent, sa toiture a été arrachée par le vent. C'est devenu un moulin triste.

En 1864, il y a juste quatre vingt dix ans, il retentissait des chants d'un joyeux meunier M. BONNET, celui qui nous intéresse aujourd'hui.

Il s'agissait d'un homme très insouciant ; ses affaires étaient prospères et la facilité lui avait fait perdre le sens de la prudence.

Au contraire de Don QUICHOTTE qui se lançait à l'assaut des moulins, M. BONNET, lui, jouait avec le sien, s'amusant à passer imprudemment entre les "voiles" tournoyantes. Un beau jour, le moulin se vengea de l'imprudent ; M. BONNET se trouva empalé sur le battant d'une aile. On le releva en fort piteux état, le cou à moitié sectionné.

Mais la Vierge des Trois-Moulins prit en pitié l'insouciant meunier ; en dépit de ses graves blessures, celui-ci guérit et les chansons reprirent de plus belle dans le vieux moulin.

En remerciement, M. BONNET fit élever un sanctuaire à sa protectrice.

Avec les années, le meunier disparut, le moulin fût abandonné, mais le culte de la Vierge des Trois-Moulins s'est perpétué.

Grâce à la générosité des habitants du quartier, le sanctuaire a récemment pu être remis en état, la stèle refaite et la statue restaurée par les soins de l'artiste nantais PICHAUD.

Pour être authentique, cette histoire n'en est pas moins jolie ; elle nous fut contée par deux anciennes du quartier, Mmes HUGO et MOUCHET. Et faut-il l'ajouter - Mme HUGO conserve précieusement le baton sur lequel s'empala le meunier BONNET. Mais, le bâton est-il authentique ? Cela, nul le sait. P.M.

En commentaire de cet article, nous pouvons indiquer que le dernier moulin subsistant aujourd'hui, près de la rue des déportés, est bien celui du meunier BONNET. A l'origine, il dépendait de la maison noble de la Houssais et, en conséquence, était appelé Moulin de la Houssais.

L'oratoire, avec les dates 1864 - 1954, existe toujours, bien entretenu, à la rencontre de la rue des Platanes et de la rue du Chêne Creux.

MICHEL KERVAREC

REZE, A LA FIN DU REGNE DE LOUIS XIV ET SOUS LA REGENCE

■ Les dépenses somptuaires de la Cour, les guerres incessantes, la révocation de l'Edit de Nantes ont amené le royaume à une situation de semi-banqueroute à la fin du 17^e et au début du 18^e siècles. Tous les moyens sont bons pour tirer de la population ce qui reste encore de numéraire.

Le grand ingénieur militaire VAUBAN, extrêmement sensible à la misère du peuple, a laissé plusieurs témoignages à ce sujet dont une protestation auprès du roi qui lui valut la disgrâce. Il écrit avec indignation : *"Les choses sont réduites à un tel état ..., que celui qui pourrait avoir une ou deux vaches et quelques moutons ou brebis, avec quoi il pourrait améliorer sa ferme ou sa terre, est obligé de s'en priver pour n'être pas accablé de taille l'année suivante ... C'est pour cette raison qu'il vit non seulement très pauvrement, lui et sa famille, et qu'il va presque tout nu, c'est-à-dire qu'il ne faut que très peu de consommation, mais encore qu'il laisse dépérir le peu de terre qu'il a en ne la travaillant qu'à demi, de peur que si elle rendait ce qu'elle pourrait rendre, étant bien fumée et cultivée, on n'en prit occasion de l'imposer doublement à la taille."*

Le même dénonce *"les vexations infinies exercées à tort et à travers sur le tiers et sur le quart, lesquelles ont mis une infinité de gens à l'hôpital et sur le pavé, et en partie dépeuplé le royaume ; le tout pour nourrir des armées de traitants et sous-traitants, avec leurs comis de toute espèces ; sangsues d'Etat, dont le nombre serait suffisant pour remplir les galères, mais qui, après mille friponneries punissables, marchent la tête levée dans Paris, parés des dépouilles de leurs concitoyens, avec autant d'orgueil que s'ils avaient sauvé l'Etat"*.

Fénélon, son contemporain, écrit de même : *"Les intendants font autant de ravages que les maraudeurs, ils enlèvent jusqu'aux dépôts*

publics. Ils déplorent publiquement la honteuse nécessité qui les y réduit ; ils avouent qu'ils ne sauraient tenir les paroles qu'on leur fait donner. On ne peut plus faire le service qu'en escroquant de tous côtés".

Les registres de délibération de la paroisse de Rezé conservés commencent en 1709. En guise de conseil municipal existe alors le général de paroisse composé de 15 hommes dont deux "fabriqueurs" ; il est renouvelé tous les ans, tous les membres du général ayant préalablement été fabriqueurs. Le recteur est un enfant du pays. Guillaume Raffin.

Les fabriqueurs en charge pour 1709 sont le marchand Etienne Lemerle et l'homme de loi Thomas Bonnaud, le premier étant le principal responsable. Parmi leurs nombreuses tâches, les deux hommes ont celle de faire rentrer les impôts. Or, l'année a été calamiteuse à tous points de vue. Le groupe de travail mis en place pour constituer le rôle d'imposition se trouve devant une situation inextricable étant donné le grand nombre *"d'absolument nécessaires"* que contient la paroisse. Il indique que le rôle *"ne pourra être prêt que dans une quinzaine à cause du grand nombre de pauvres qu'il se trouvera contenir"* Lemerle et Bonneau écrivent encore que les impositions sont sans rapport avec la réalité et qu'ils auront le plus grand mal à *"pourvoir à la dite nécessité, la dite paroisse de Rezé étant extrêmement pauvre, accablée de la disette de cette année."*

En face d'eux, ils ont le grand Receveur Legrand, sieur de la Coustais, de la race des *"sangsues d'Etat"* dont parle Vauban. Malgré tous leurs efforts, Lemerle et Bonnaud n'ont pu, et de très loin, collecter les sommes exigées pour les *"fouages, garnisons, rations et autres"*. En conséquence, selon la loi de l'époque, ils se retrouvent en prison, responsables sur leurs biens propres.

Lemerle, en tant que premier fabriqueur, est celui qui perçoit les impositions, ce que souligne Bonnaud pour sa défense. Ils ont été emprisonnés le 23 août. Huit mois plus tard, Lemerle est toujours en prison et ne peut espérer en sortir tant que Legrand n'aura pas perçu la somme exigée. Or, il se dit hors d'état de payer avec ses seuls biens. Dans ce cas, le receveur peut se retourner contre la paroisse avec menace de garnison de troupes vivant aux crochets de la population. Lemerle écrit que *"tous ses efforts ne consistent que pouvoir payer présentement les frais qui ont grossi considérablement le principal et qu'au moyen de l'offre que fait M.F. Marguerite Boilleau, sa femme, de s'obliger et consentir conjointement et solidairement avec lui, acte de libération et remboursement en principal et tous accessoires aux dits paroissiens. Il est supplié très humblement d'avancer et payer en son lieu et place ce qu'il doit de principal au dit Sieur de la Coustais et lui procurer par ce moyen sa liberté afin de pouvoir travailler pour les satisfaire"*. Le général de paroisse est aux abois *"le dit Sieur de la Coustais étant sur le point de faire contraindre par garnison, même par emprisonnement des principaux membres"* du dit général. Bonnaud a proposé de payer ce qu'il croit devoir satisfaire pour sa part et obtenir son élargissement. Le général accepte son offre pour 300 livres payées immédiatement *"et autant à la dite somme de six cent trente trois livres de principal dont le dit Bonnaud sera tenu d'en représenter la quittance dans huitaine pour être déposée aux archives de la paroisse et, à ce moyen, demeurera généralement et entièrement quite, sans aucune réserve envers le dit général"*.

Quant à Lemerle, *"il sera remis requête à nos seigneurs du parlement afin d'obtention d'une commission pour les deniers (devant) être levés sur la paroisse et ensuite payés au dit Sieur de la Coustais en acquit des dits Lemerle et femme, jusqu'à la concurrence de trois cent trente livres et le surplus être employé à la refonte de la cloche qui est hors de service et autres réparations nécessaires être faites à leur église"*.

Il est indiqué que les sieurs Jean Gautier et Michel Monier (nouveaux fabriqueurs) ajouteront à cette somme ce qu'ils ont entre les mains.

Las, la délibération du 9 novembre 1710 nous montre que Lemerle est toujours en prison et que Bonnaud n'a pas assez de bien pour faire face. On lit que *"la paroisse s'engage de payer la somme de trois cent livres à Monsieur de la Coustais à dix huit mois de terme, et le dit Bonnaud trois autres cent livres, que les dits Etienne Lemerle et Sébastienne Boilleau, sa femme, promettent payer et rendre à la paroisse et au dit Bonnaud, sitôt qu'ils seront un peu en l'état, tant au plus tard sous cinq ans, entrant pour cela, nous (et) eux, dans les droits de M. de la Coustais comme étant deniers royaux. De plus, les dits Lemerle et femme, à la supplication desquels se fait le présent acte, passeront, entre les portes de la prison, une obligation à la paroisse et au dit Bonnaud de tous ce que dessus, les dits Lemerle s'y obligeant par corps et comme dette privilégiée, sans quoi et sans l'accomplissement de toutes les dites conditions ci-dessus stipulées, le dit chapitre demeurera nul et sans effet."*

Le 13 décembre 1710, Legrand, Sieur de la Coustais, donne son accord *"sous réserve (de) droits royaux"*. Mais, la paroisse est exsangue et assignée devant la cour de Rennes, le recteur Raffin ayant accepté de se faire son avocat. Pour payer ses dettes, la paroisse s'est vue contrainte de contacter un emprunt auprès de Gabriel Collin, de Saint Clément, pour la valeur de 318 livres.

La cour exige que six habitants soient nommés pour assister le syndic et les fabriqueurs de l'année *"pour prendre les déclarations fidèles de ce que chacun possède de bien en la dite paroisse."*

Les commissaires sont Jean Plissonneau, de la Petite-Lande, Jean Redor, du Châtelier, Jean Lesage, de Ragon, Jean Briand de l'Erdronnière, Julien Bessac de Trentemoult et André Ertaud de la Haute-Ile.

Entre 1712 et 1715, les registres ont disparu et il ne nous est malheureusement pas possible de suivre toutes les péripéties de l'affaire, mais elle n'est toujours pas finie en 1718.

Louis XIV est décédé en 1715, laissant le pays au bord de la faillite générale. Le Régent Philippe d'Orléans, faisant l'état des lieux, déclare : *"il n'y a pas le moindre fonds, ni dans notre trésor, ni dans nos recettes, nous avons trouvé le domaine de notre couronne aliéné, les revenus de l'Etat presque anéantis par une infinité de charges, les impositions ordinaires consommées par avance, etc."*

On va donc procéder aux expédients les plus divers pour combler des trous les plus criants, voire procéder à des banqueroutes partielles. Enfin, on va écouter les propositions du financier écossais, John Law qui suggérait la création d'une banque recevant l'argent des particuliers. En échange, on leur remettrait des billets de banque qui serviraient de monnaie au même titre que l'or et l'argent. A l'étranger, on connaît déjà ce système dans quelques pays, mais il s'agit toujours de banques privées.

Le Régent va se laisser convaincre et une banque d'Etat voit le jour, faisant fructifier les capitaux déposés. Le succès est énorme. Law se retrouve à la tête d'un vaste empire financier et commercial. En 1720, il est contrôleur général des finances. Mais il n'y a aucun garde-fou. La spéculation n'a plus de borne et elle va finir par emporter tout le système. La banque avait émis pour 3 milliards de billets alors que le numéraire du pays ne devait pas dépasser un demi milliard. La perte de confiance va se généraliser et, du jour au lendemain, on va refuser les billets de banque. Des fortunes s'étaient érigées en peu de temps, elles vont s'effondrer non moins rapidement.

Nous ne savons pas si des Rezéens ont tiré des profits du système Law, en tous cas pas la paroisse et, lorsque celui-ci s'effondre, en 1720, elle n'a toujours pas remboursé son emprunt à Gabriel Collin. Il en est question en

octobre de cette année là. Un certain Guy Ollive, fabriqueur de l'année précédente (probablement), entend régler ce qu'il doit au général en billets de banque. Une ordonnance du Régent donne cours forcés à ceux-ci et, même si nul n'en veut, tous sont contraints de les accepter. Dans une délibération du 20 octobre, on note, après une longue liste de Rezéens, *"tous anciens prévôts, confrères de la dite confrérie (Saint Pierre de Rezé), fabriqueurs et paroissiens de la paroisse de Saint Pierre de Rezé et faisant la plus saine et meilleure partie du général d'icelle confrérie et paroisse, ont unanimement délibéré que, comme on ne peut se dispenser de recevoir les billets de banque offerts par le dit Guy Ollive pour franchissement, étant la volonté du Prince, et qu'ils ne seront de nulle ... valeur au premier novembre prochain suivant l'édit de sa Majesté, on les doit recevoir pour le franchissement du dit contrat et constitution dus par le dit Ollive pour les employer au franchissement de quatre cent livres de principal de la dite paroisse de Rezé pour la suite d'un procès contre les sieurs fermiers du devoir"*.

Il est précisé que s'il survient des fonds et rentes à la paroisse le général en fera bénéficier la confrérie Saint-Pierre. Plus loin, on lit que la somme fournie par Ollive ne suffit toujours pas à éponger la dette envers Collin. Le recteur Raffin a fourni le complément *"pour la paix de la paroisse"*. Il est indiqué que ce dernier a gagné le procès contre les fermiers des devoirs. Pour le dédommager, le général décide de lui céder l'argent des frais et dépens gagés à l'issue du procès.

Nous ne savons pas ce qu'il advint de Lemerle et Bonnaud et de leurs soucis financiers, ce d'autant plus que les registres manquent pour la période allant de 1721 à 1728.

Nous nous retrouvons donc en 1729. Tout semble réglé, mais l'affaire va ressurgir indirectement en 1733 à l'occasion d'un conflit entre le général et le recteur Raffin.

Ce dernier est alors âgé. Il semble avoir été marqué par la doctrine janséniste. Il retrouvait, dans le registre, un arrêt du Parlement de Bretagne, daté de 1519, s'élevant contre les persécutions dont sont victimes les prêtres jansénistes, tant de la part du pouvoir royal que de Rome. On y lit : *"quoi, malgré nos arrests, on traite comme hérétiques des gens dont tout le crime est de ne pas convenir de l'infailibilité du pape. On fait plus, on les assujettit à la peine des excommuniés puisqu'on les prive déjà de célébrer le plus grand et le plus auguste de nos ministères (le droit de dire la messe)."*

Le 10 mai 1733, prétextant d'un manque de recette, les fabriqueurs en charge, Pierre Olive et Joseph Chauvelon demandent que l'on rétablisse le droit d'enterrer dans l'église moyennant finances pour ceux qui le souhaiteraient. Tous les membres du général s'associent à ce voeu, mais le recteur Raffin prend sa plume aussitôt pour s'y opposer en ne mélangeant pas les demandeurs. Le texte vaut d'être cité intégralement :

"Moi, recteur soussigné, déclare le présent chapitre pour l'inhumation dans l'église de Rezé subreptice et clandestine n'ayant point eu de publication ad hoc ; qu'il y a dix ans qu'ils firent la même tentative, dans l'année de fabrique des Sieurs Philippe Ollive et Jean Ertaud. Leur chapitre, semblable à celui-ci, fut apposé à la Cour par Monsieur le Procureur général et mis séant sur la requête, en conséquence des arrêts du dit Parlement aux quels on ne peut déroger, surtout à la paroisse de Rezé, parce que le cimetière est grand et plus que suffisant pour la sépulture qui est le dortoir des fidèles. De plus, c'est que l'église est sur le roc ; on ne peut faire les fosses assez profondes ; on a vu autrefois, avant le dernier arrêt, des vers en quantité sortir au travers des carreaux, ce qui est à la connaissance de plusieurs en core vivants qui l'attesteront comme moi quand besoin sera. La fabrique, réellement n'a points de fonds, mais elle est néanmoins bien briguée ; il n'y a pas un bourgeois riche du faubourg de Pont-Rousseau qui, sortant de charge, ne mette son

parent ou son ami son successeur de fabrice, ce qui est de notoriété publique, tant ils sont cupides d'honneurs, mais non pas de faire du bien à l'église pour la décoration et le nécessaire.

Enfin, un particulier des sussignés, mécontent que depuis un mois, on n'avait pas enterré son allié dans l'église, comme il le prétendait, a eu recours à une cabale secrète. Ils exposent que la fabrique n'a point de revenu et qu'ils ne peuvent entretenir l'église ; je répons qu'ils ont les boites tous les dimanches et fêtes, qu'ils ont de la filasse et du fil, ce qui devrait suffire pour entretenir proprement l'église et pour que cela soit sans réplique on n'a qu'à délibérer de me les laisser et je m'en charge.

C'est-à-dire de carreler, de placer les vitres et couvrir l'église et même entretenir le clocher négligé depuis bien des années, parce que ceux qui ont été en charge de fabriqueurs depuis ceux qui, les derniers, l'ont fait couvrir, le mettront en l'état, comme il est raisonnable, puisque je m'engage à l'entretenir à l'avenir sur le même pied.

Je leur laisse les prééminences, les prérogatives d'obliger dans les milices, capitations, rôles de fouages et autres levées (d'impôts) qu'il leur plaira et moi, je me chargerai des besoins et réparations de l'église. Il serait de l'ordre que ceux qui ont signé le dit chapitre et qui sont les fabriqueurs seraient responsables du clocher et de (la) charpente qui sont en ruine par leur négligence et connivence.

Sous le bon plaisir de la Cour, à Rezé, le dit jour et an."

Suivent la signature du receveur Guillaume Raffin et celle de Joseph Chauvelon *"pour faire nombre"* et valident le texte.

Ce dernier est aussi signataire de la demande ayant provoqué l'ire du prêtre et un des fabriqueurs.

Après cette violente distribe contre les bourgeois en général et ceux de Pont-Rousseau en particulier, on devine l'extrême tension régnant désormais entre le recteur et les fabriqueurs. Elle était très certainement antérieure, ce que nous découvrons par la suite. En tous cas, une remarque aura porté ses fruits puisque, en avril 1734, le charpentier Fonteneau, de Saint-Jean-de-Boiseau, et le couvreur Agaisse fils se voient confier les réparations à faire du clocher.

En novembre de la même année, le conseil de fabrique est saisi de trois affaires qui ne vont pas manquer, pour deux d'entre elles, d'envenimer encore, si c'est possible les rapports avec Guillaume Raffin. Elles vont nous permettre de mieux comprendre, au moins pour une part, la genèse du conflit :

1^o) L'abbé d'Estrées, qui est en charge de Villeneuve, fait don à la paroisse de Rezé d'une somme d'argent conséquente pour le soulagement des pauvres. Elle se monte à 31 livres 3 sols 8 deniers, plus 238 livres pour 14 années d'arrérage de la rente, à raison de 1000 livres 1 sol et 4 deniers.

2^o) Michel Maugeais et son épouse, née Aubin, réclament une somme d'argent due à feu Jean Aubin, sieur des Neuveterres, ancien fabriqueur et père de cette dernière. Un jugement contre le général a déjà été prononcé.

3^o) Une tombe qui était à côté de l'autel de Sainte Marguerite dans l'église, où étaient inhumés Jamet Philippes et Perrine Albert, a été déplacée dans le cimetière sans que la famille soit prévenue. Bien évidemment, leur héritier Christophe Philippes, d'une famille qui a donné des hommes de loi (et un prêtre) à Pont-Rousseau, exige que la tombe soit réintégrée dans l'église "ne s'embarassant pas en quel endroit".

On va donc statuer sur ces trois points. En ce qui concerne le don de l'abbaye de Villeneuve, on estime qu'Yves de Monti, comte de Rezé, est le mieux placé pour le recevoir. A lui donc

de s'entendre avec le prieur de la dite abbaye, Jacques Noillet. Pour ce qui concerne Maugeais et son épouse, ils attendront encore, la fabrique manquant d'argent pour les rembourser.

Quant à la tombe de la famille Philippes, elle sera remise là où elle était auparavant, n'en déplaise au recteur.

Le 26 décembre 1734, on délibère sur la répartition de l'argent provenant de Villeneuve et l'on nomme des commissaires chez qui "les pauvres nécessiteux" iront se déclarer. Le sont le sénéchal Robert Mesnard et André Rayé, pour le canton de Pont-Rousseau ; Gilles Allain et Laurent Ferrière, pour le canton des Champs ; Jean Aubin de la Sansonnière et Jean Aguesse, boulanger, pour le canton du bourg ; enfin, Julien Bessac, de Trentemoult, et André Ertaud, de la Haute-Ile, pour le canton des Iles.

Des listes seront dressées et remises au comte Yves de Monti qui fera la répartition, le recteur Raffin signe le procès verbal de délibération, mais il est profondément ulcéré car il a été tenu à l'écart alors que, selon ses conceptions, il est du ressort du clergé de répartir les aumônes. Il a demandé mais on lui a opposé une fin de non recevoir.

La réponse des accusés ne se fait pas attendre. Le 24 avril 1735, une délibération du conseil indique :

"Le général, assemblé en corps politique et mûrement considéré, après avoir eu lecture de la requête du dit sieur recteur, (précise) qu'il n'a point été sollicité ni soutenu par personne et qu'il a suivi, en ce qu'il a fait, le dessin des religieux de Villeneuve qui se sont toujours opposés (à ce) que l'argent des pauvres eut été mis entre les mains des recteurs.

C'est pour quoi le général a, par la délibération ci-devant, qu'il a faite librement, sans être, comme le suppose le curé de Rezé (cité par d'autres), dit que l'argent (a été mis) entre les mains de Monsieur le Comte de Rezé comme ayant trouvé qu'il y serait plus en sûreté qu'en aucunes autres mains.

Et quand même l'intention de Messieurs les Religieux n'eut pas été telle, le général dit encore qu'il n'aurait pas été mis entre les mains du dit recteur qui se dit père des pauvres de la paroisse, mais en d'autres mains où il aurait plus de sûreté qu'entre les siennes, et le général a tout lieu de se défier de lui, ayant agi comme il fit lorsqu'il le nomma son procureur spécial pour suivre le procès qu'il avait contre les maltotiers ; il lui donna de l'argent, le procès fut gagné à la Cour, la taxe fut faite, le dit sieur Recteur reçut l'argent mais il n'en a jamais voulu conter au général. Après cela, il voudrait qu'on lui mit l'argent des pauvres en mains. Ce n'est point son sentiment.

Quant à la distribution, le général dit qu'il faut le faire publiquement à la porte de l'église suivant la liste qui en a (été) faite, après qu'il aura taxé chacun comme il se doit, et si le sieur Recteur veut s'y trouver, il le pourra faire, et il se conforme en cela à ce qui a été fait dans les autres paroisses et à l'intention des testateurs.

Au surplus, il soutient qu'il n'y a point de pauvres nécessiteux honteux qui ne puissent se déclarer en public, autrement ce sont des pauvres glorieux. Et dit qu'il y a longtemps que la distribution de cet argent eu été faite et que c'est la signification du sieur Recteur qui a causé le retardement et, en cas qu'il fut besoin de (procureur) pour députer à l'audience, son avis déclare instituer à procureur Me Pierre François le bonnier, Pr. au présidial de Nantes."

Cette déclaration est signée par quinze personnes plus sept qui, ne sachant écrire, font signer par autant choisis parmi les premiers. Les accusations portées sur le général contre le recteur sont graves et pour le moins outrageantes. Nous ne savons malheureusement pas pourquoi le recteur garda pour la cure l'argent gagné en procès contre les maltotiers (c'est-à-dire ceux qui prélèvent des impôts indûment), en l'occurrence Legrand, sieur de la Coustais. Toujours est-il que les propos du général

durent choquer durement le vieux curé. On ne peut, en effet, éviter d'établir un lien entre ces accusations et le décès de Guillaume Raffin qui survient le 29 mai 1735, un mois presque jour pour jour après celles-ci.

L'argent de Villeneuve n'était pas encore versé, Yves de Monti s'en déchargea entre les mains de Louis Chauvelon, vicaire qui, aidé de Robert Mesnard, Jean Aubin, Jean Ollive et Jacques Boju, en fit la distribution le 6 juin.

On remarque que le "bénéfice des Raffins", fondation instituée par les parents du recteur et qui procurait des revenus à la paroisse, ne fut plus honoré après le décès de celui-ci. Il fallut une démarche des fabriciens - quelque peu difficile - auprès de la famille pour tenter de la restaurer.

Pierre Plissonneau, vicaire et enfant du pays, succéda à Guillaume Raffin.

Après les accusations portées contre l'ancien recteur il est intéressant de noter quelques points dans une délibération du général du 11 mars 1736, dix mois seulement après son décès. On lit qu'il y a "certains fabriciens anciens dont les comptes n'ont point été présentés ni reçus, qui se trouvent à tous les chapitres et y causent des troubles ..." On note encore que "les prévôts des frairies qui n'ont point rendu leur compte il y a plus de trente ans soient condamnés de les rendre dans le mois de la publication de l'arrêt (attendu du parlement de Bretagne)".

Débuta alors un nouveau procès, et la paroisse s'enfonça toujours plus profondément dans un inextricable écheveau de procédures et le marasme, caractéristique des institutions d'Ancien Régime.

MICHEL KERVAREC

LE CENTRE MUSICAL

DE LA BALINIÈRE

LE VENDREDI 23 JUIN, EN SOIRÉE, AURA LIEU L'INAUGURATION DU CENTRE MUSICAL DE LA BALINIÈRE, EN RÉALITÉ EN FONCTION DEPUIS NOVEMBRE 1999. LA PRESQUE TOTALITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION A EU L'OCCASION DE VISITER DERNIEREMENT LES LOCAUX.

Ceux qui ne l'ont pas fait peuvent s'y rendre, les lieux étant publics. C'est une très belle réalisation de la ville. La démonstration est faite que la sauvegarde du patrimoine et équipement moderne peuvent aller de pair. Nous nous en félicitons.

D'un intérêt majeur pour Rezé, et pour notre association, la Balinière est l'aboutissement d'un projet que nous avons toujours soutenu avec, parfois, la crainte de le voir échouer.

Lorsque fut constitué le groupe de travail sur l'histoire de Rezé, en 1979, La Balinière était la propriété de Madame Bénard qui vivait seule. Notre première rencontre avec elle date de 1981.

En mai 1982 fut fondée officiellement la Société des Amis de Rezé, Yvette Kotakis était présidente, Michel Kervarec vice-président, Yann Vince secrétaire, Liliane Biron trésorière.

En 1983, le vice-président eut une rencontre avec Madame Bénard, dame très âgée. Celle-ci lui fit part de sa crainte quant au devenir du domaine, ses héritiers ayant l'intention de raser les bâtiments et de faire une opération immobilière sur l'ensemble. Elle lui dit son souhait de voir le maire Jacques Floch, car elle préférait céder le château à la ville plutôt que de savoir qu'il allait être rasé. Nous avertîmes donc le maire par l'intermédiaire de Jean Brossaud, fonctionnaire chargé de la culture et des animations de la ville.

Sitôt prévenu, Jacques Floch réagit et des pourparlers commencèrent entre la propriétaire et la ville. Ils étaient avancés lorsque Madame Bénard décéda. C'était en 1985, le jour même où nous fêtions l'anniversaire de la Maison Radieuse de Le Corbusier. La ville dut désormais négocier avec les héritiers, ce qui changea quelque peu la donne sur le plan financier.

Notre association était tenue au courant de l'évolution de l'affaire, songeant à l'usage qui pourrait être fait de cette demeure. Dès l'origine, elle proposa d'y transférer l'Ecole de Musique, connaissant les problèmes de locaux qui s'y posaient.

En 1985, Michel Kervarec remplace Yvette Kotakis à la présidence de l'association. Dans une lettre au maire, il émit le 30 avril 1986 :

"Concernant La Balinière, nous nous réjouissons du dénouement qui se dessine. Nous souscrivons, pour l'essentiel, aux orientations proposées quant à son utilisation. L'Ecole de Musique, spécialement de musique ancienne, trouvera là un cadre on ne peut plus adéquat à sa fonction. Monsieur Le Corf nous a fait part de ses projets. Nous n'avons rien à y redire. Le parc de La Balinière, rendu public, sera aussi un lieu de rencontre privilégié pour les mélomanes et c'est tant mieux ... mais surtout, que l'on conserve le mur du jardin, il en fait un havre de paix.

Nous enregistrons votre volonté de voir s'installer le musée d'histoire et des traditions populaires en ces lieux. C'est une excellente chose.

Pourquoi ne pas y envisager un cours d'arts plastiques ? La demande est très forte à Nantes, les cours de dessin sont saturés. C'est à notre sens, ce qui pourrait le mieux convenir pour faire parallèle à l'Ecole de Musique. On peut, peut-être, trouver un complément, comme vous le pensez, avec quelques ateliers d'artisanat d'art.

Nous pensons que cela devrait faire un cadre artistique permanent, à l'exclusion de toute autre activité."

—— Pour que nos lecteurs comprennent mieux cette lettre, il faut expliciter certains points comme l'histoire du mur bordant la rue des Rochers, à l'arrière de la chapelle. Le maire aurait souhaité l'araser pour qu'on puisse découvrir le château de la rue.

En ce qui concerne le musée, il y a déjà derrière une longue histoire. La création d'un musée polyvalent à Saint Lupien fut une des préoccupations de l'association dès la naissance de celle-ci, ce musée, dans l'esprit des adhérents, abritant tant des collections archéologiques que des éléments se référant à l'histoire même récente (par exemple les coiffes). Nous avions préconisé le rachat par la ville des terrains entourant Saint Lupien et promis aux bâtisseurs, ce qui eu lieu.

Nous en faisons un parc semi-paysager (en partie basse), semi-archéologique, ce qui se réalisa pour la seconde partie, bien plus tard.

Puis, la ville s'orienta vers un musée strictement archéologique et il y eut des contacts avec le Musée Dobrée. Gilles Retière, adjoint à la culture de 1977 à 1983, suggéra la construction d'un bâtiment plus fonctionnel dans le haut du site de Saint Lupien. Tout ceci, finalement, devait être mis en veilleuse, mais nous, avec notre projet de musée, étions repoussés hors de ces lieux. On nous proposa La Balinière. Nous étions sceptiques car nous connaissions les importants besoins en matière de musique à Rezé, mais, ne pouvant nous résoudre à abandonner un projet des plus anciens de l'association, nous accueillîmes favorablement cette proposition. Nous souhaitions, en tout cas, que La Balinière soit un centre culturel et rien d'autre, ce qui s'entend lorsque nous écrivions "*à l'exclusion de toute autre activité*". Était visé ici le projet de transfert du foyer des anciens de La Carterie qui était envisagé. Nous savions qu'un certain nombre d'élus trouvaient qu'on faisait la part trop belle à la culture, et à la musique en particulier. Après de difficiles tractations, le domaine de La Balinière tomba, l'été 1987, dans le domaine public.



Nous nous félicitons de voir cette demeure tomber dans le domaine public. Son occupation partielle par l'Ecole de Musique et l'UMLA semblant acquise, il reste à déterminer comment vont être utilisés les autres locaux. Il convient, nous semble-t-il, de ne pas perdre de vue la mutation que risque de connaître l'Ecole de Musique en s'installant en ces lieux et, pour ces raisons, d'être prudent quant aux autres choix.

Actuellement, beaucoup de Rezéens ignorent où se trouve cette école. Ce ne sera plus le cas, et la demande risque de grossir en conséquence. L'attrait sera renforcé par le cadre, peut-être plus qu'on ne le pense. Il n'y a qu'à, pour cela, se référer à la médiathèque de Nantes qui n'a plus rien de comparable avec l'ancienne bibliothèque de cette ville.

Afin de conserver une unité dans l'occupation, nous souhaitons qu'un espace soit réservé pour un musée de Rezé, autre qu'archéologique. Que les arts plastiques puissent y trouver également place nous semblerait intéressant.

Au sujet de l'aménagement des extérieurs, nous suggérons que le jardin à la française sur l'avant soit reconstitué comme il dût

l'être au XVIII^e siècle. Nous faisons confiance au Service des plantations.

Nous renouvelons notre voeu de l'an dernier au sujet du mur de clôture. Nous insistons pour qu'il soit préservé comme partie d'un ensemble architectural, témoin important d'un mode de vie ancien. Nous avons tout à y gagner de quelque point de vue qu'on se place. Seule la partie venant jouxter le bout de l'aile en ruine pourrait être arasée à un certain niveau, de façon à dégager la façade trop proche.

Comme il convient à la fois de fermer l'ensemble la nuit et de respecter un style, nous suggérons, si le haut du mur est arasé dans cette partie, de prévoir une partie supérieure en fer forgé dans l'esprit du XVIII^e siècle.

Le long pan de mur situé entre l'entrée actuelle et l'extrémité sud près de la chapelle, préserve la beauté du site. Toutefois, il est possible d'y créer une baie aux dimensions d'une porte de jardin. N'étant pas un accès, cette fausse entrée pourrait être obturée en fer forgé.

M. Retière nous avait signalé, il y a quelques mois, que la grande maison bourgeoise située au Pront allait être démolie. Nous sommes allés voir et y avoir trouvé des balcons intéressants.

Il conviendrait de récupérer ceux-ci, la structure décorative en fer forgé assez fine, pouvant être réutilisée pour le mur de la Balinière, sans trop trahir l'ensemble.

Un bon serrurier et un architecte avisé pourraient en tirer, nous semble-t-il, un excellent parti.

Le parc de la Balinière sera public, cela signifie que les visiteurs devront trouver des bancs. Ceux-ci resteraient discrets.

Le mur de clôture protégeant des vents de nord-est, les Rezéens pourront, comme le faisait Madame Bénard, profiter du cadre, même l'hiver.

Pour éviter la pénétration de ces vents par la fausse entrée en fer forgé que nous suggérons, celle-ci pourrait être obturée à l'intérieur par une vitre en verre épais. Ceci ne nuirait pas à la vue de l'extérieur souhaitée.

Il y a parc public et parc public. Si l'on peut créer sans dommage un bac à sable dans un coin pour les petits enfants, il ne peut être question d'y trouver des agrès et autres jeux qui nuiraient à l'esprit et à l'esthétique du lieu. Il n'y a pas de toboggan dans les parcs de Chenonceaux ou de Villandry ... et ils sont plus étendus.

Il y aura nécessité de créer un parking plus grand que celui de l'Ecole de Musique actuelle. Le jardin potager pourrait être en partie réservée à cette fin, l'accès se faisant au nord, rue de la Balinière, en limite de propriété. Des arbres devront être plantés pour masquer en partie cette inévitable verrue.

Tous les bâtiments devront être préservés même s'il est impossible pour des raisons financières d'envisager une restauration des ruines de la partie nord dans les années qui viennent.

Nous pensons qu'une ruine peut se préserver comme telle avec un minimum de précautions pour éviter une dégradation définitive.

Alors, plus tard, si ce n'est nous, nos enfants redonneront aux bâtiments de la Balinière toutes leurs dimensions. Bien évidemment, nous préférons que ce soit nous.

Enfin, un dernier point. Il existait naguère un campanile au milieu de la toiture du bâtiment principal. Celui-ci est visible sur d'anciennes cartes postales.

Madame Bénard l'avait fait supprimer à cause d'infiltrations d'eau. Il conviendrait, à notre sens, de le rétablir, ce qui donnerait toute son élégance à la façade principale.

En février 1988, la mairie nous convia à une rencontre ayant pour thème "Aménagement du château et du parc de La Balinière".

Un avant-projet nous était soumis.

Sur les 2104 m²,

- . 1314 étaient attribués à l'Ecole de Musique et à l'ARIA,
- . 240 m² aux ateliers d'artistes,
- . 200 m² à la muséologie vivante,
- . 140 m² au foyer des anciens,
- . 120 m² pour la salle de réception,
- . 50 m² pour un logement de gardien.

Nous en discutâmes le 2 mai, étant toujours en relation constante avec Jean-Luc Trébern, adjoint à la culture à cette époque, par l'intermédiaire de Jean Brossaud.

Finalement, le 30 septembre 1988, le conseil d'administration de la ville se réunit pour statuer sur l'occupation des locaux. Le 10 octobre, nous fûmes prévenus que "*l'hébergement (des stagiaires musiciens) et la muséologie vivante*" ne seront pas intégrés dans le château de La Balinière, ce qui nous fut modifié par

Monsieur Métais, ingénieur coordinateur. Monsieur Bernard Richeux, architecte, pris alors le projet sur ces nouvelles bases.

A cette époque, le foyer des anciens est encore maintenu, ce que montre la note du 30 septembre.

A partir de cette date, nous ne fûmes plus guère informés de l'évolution du dossier, ce d'autant plus que Jean Brossaud quitta alors Rezé. Finalement, on nous oublia complètement et nous découvrîmes les lieux aménagés en même temps que la masse des Rezéens.

Pourtant, nous avons notre mot à dire. Notre intérêt pour La Balinière n'était absolument pas lié à un musée et que les structures musicales de Rezé occupent entièrement les lieux nous paraît logique. Elles sont même à l'étroit.

Mais il nous apparaît que, si tous les visiteurs de l'association sont dans l'ensemble satisfaits de la restauration, il y a des choix à regretter.

Ainsi, le pavillon nord-est a été maintenu à l'état de murs bas. Il était en ruine mais les proportions étaient belles et, dans une phase ultérieure, il aurait pu être repris, rendant à La Balinière ses volumes primitifs.

Il est aussi bien dommage que l'on ait supprimé les mansardes, pourtant de belle allure, de la façade sur rue. Était-ce vraiment inévitable ? Ce bâtiment perd ainsi une bonne partie de son intérêt architectural.

Au niveau des menuiseries, on peut regretter qu'on n'ait pas cru devoir respecter l'allure des fenêtres qui,

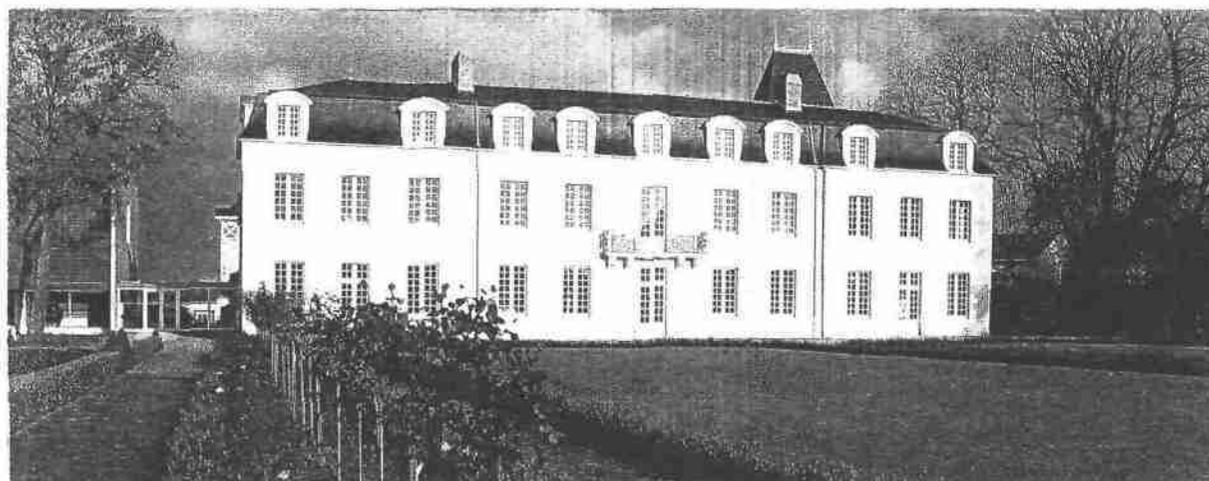
comme dans tous les bâtiments importants du XVII^e siècle au XVIII^e siècle, forment une croix par le biais des montants centraux et d'une traverse, qu'il y ait imposte ou non. On nuit ainsi à un style.

En ce qui concerne la chapelle, le clairis d'ardoise du clocheton dessinait une croix de quatre losanges. Pourquoi a-t-on omis de la

reconstituer, ce d'autant plus, que c'est un travail qui aurait plu à un bon compagnon couvreur.

Au moins avons-nous réussi à sauver le mur voisin. Mais ne soyons pas injuste envers nous-mêmes. Si le château est encore là et si l'École de Musique y est installée, nous y avons aussi notre part, aussi modeste soit-elle.

MICHEL KERVAREC.



ne obliviscaris in finem.
 Lange domine et in
 vira rau san tu am memor esto obpro
 bru senonum tuo rum. Alleluia.
 Jubilate deo omnis ter ra seruite
 do mine in leti ti a. Ante speravi
 domine dixi tu es deus meus in manibus tuis tenet
 pom mica. Daneu de celo dedisti nobis
 in ventem omne adedamentum in omni die
 protector nos

PARCHEMIN REPRÉSENTANT UNE PARTITION MUSICALE

MORTS POUR LE ROY

ET POUR L'INDEPENDANCE DE L'AMERIQUE

Il y a un an et demi à peu près, l'un des adhérents de notre association, M. Bretin, faisait une découverte peu banale en compulsant les registres paroissiaux de la fin du XVIII^e siècle : un nombre impressionnant de services religieux rendus à des Rezéens morts en Amérique : au total 33 Trentemousins puisque marins, dont les circonstances du décès ne laissaient guère de doute. Il s'agissait de victimes de la guerre d'Indépendance américaine.

Cette découverte ne pouvait qu'inciter à poursuivre les investigations dans les archives ou les ouvrages relatant cet épisode de l'histoire, de 1778 à 1784. C'est ce que fit dans un premier temps notre amie Héliette Proust avant que la maladie, puis sa disparition n'interrompe malheureusement les recherches. C'est cette histoire, celle de cette guerre d'Indépendance américaine et de ces hommes, ces marins rézéens que je vous propose et dont voici la première partie.

DU REVE AMERICAIN A LA PRISE DE LA GRENADE

LE REVE AMERICAIN

L'expansion coloniale de la France et de l'Angleterre a commencé à la fin du 16^e et

au début du 17^e siècles. Ces deux pays conquièrent des territoires en Amérique. Pour la France, le Canada et la Louisiane, plusieurs petites Antilles, la partie occidentale de Saint Domingue, la Guyane. Pour l'Angleterre, Terre Neuve et l'Acadie ainsi que treize colonies échelonnées sur la côte orientale depuis le Canada jusqu'à la Floride : New Hampshire, Massachusetts, Rhode Island, Connecticut, New York, New Jersey, Pensylvanie, Delaware, Maryland, Virginie, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Géorgie.

La propagande et la rumeur rapportent que *"l'or est plus abondant là-bas que le cuivre ici ..."* Et les paysages ? *"ses nombreux bouquets d'arbres, ses collines finement arrondies, ses bonnes et grandes plaines délicates, ses douces fontaines de cristal, ses cours d'eau clairs qui dessinent de fins méandres à travers les près font un murmure si doux qu'ils berceraient délicieusement les sens tant ils glissent aimablement sur les cailloux ... les oiseaux en abondance, la multitude des poissons ..."* (1)

Les émigrants ne manquent pas. Vers 1740, les treize colonies anglaises comptent un million d'habitants qui cultivent tabac, coton, cacao, indigo,

canne à sucre. Pour travailler sur leurs plantations, ils importent des noirs d'Afrique. Le commerce du sucre et des esclaves étaient les deux principales activités des "Iles" (les Antilles où Anglais et Français étaient rivaux).

Le port de Nantes était alors en pleine prospérité. C'est le rêve américain. En 1768 débarque en Louisiane à l'âge de 22 ans un jeune rézéen, Julien Poydras. Issu d'une riche et dynamique famille de marchands drapiers de Pont-Rousseau, il est chargé par les siens d'aller y développer les affaires. En Louisiane il rejoint des parents qui s'y sont déjà installés. Lui-même devient alors propriétaire d'une plantation près de Bâton Rouge (2).

LA DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE

Chacun des treize Etats avait son gouverneur nommé par le roi d'Angleterre et son assemblée composée de députés des colonies. De grandes villes comme Boston, New York, Philadelphie où le commerce était florissant s'y étaient développées. Personne ne conteste la souveraineté de la métropole. Cependant, en 1764, des droits sont institués sur les sucres étrangers, les colons se voient interdire l'émission de la monnaie de papier. Les colonies devront entretenir les troupes britanniques pendant 2 ans.

En 1775, il est interdit à la Nouvelle Angleterre de commercer avec d'autres pays que la Grande-Bretagne.

Le 4 juillet 1776, les délégués des treize colonies anglaises se réunirent en Congrès à Philadelphie et publièrent une déclaration d'indépendance précédée d'un préambule (sorte d'exposé philosophique des droits de l'homme et des principes universels sur lesquels doit reposer la constitution des Etats) et nommèrent Georges Washington chef de l'armée continentale. Cette déclaration souleva en France un grand enthousiasme. Le marquis de La Fayette arma un navire, le "Victoire" et, accompagné d'autres jeunes officiers, arrivèrent en Amérique comme volontaires pour commander les "Insurgents" sous les ordres de Washington. En octobre 1777 ceux-ci étaient victorieux à Saratoga.

Deux mois plus tard débarquait à Paimboeuf le "captain" Paul Jones, porteur de la nouvelle de Saratoga dont il fêta dit-on la victoire au muscadet ! A Nantes se développe alors un commerce clandestin favorisé par la prise de position de Beaumarchais en faveur des insurgés et les démarches de Benjamin Franklin. Des navires américains arrivent dans les principaux ports d'Europe, ils apportent de la farine, du tabac ... et repartent avec des armes et des munitions (fabriquées à Saint Etienne ou à Indret).

Sur le plan politique, assuré

de la paix sur le continent, Vergennes, le ministre des affaires étrangères de Louis XVI, veut prendre une revanche sur la guerre de Sept ans (3), faciliter l'indépendance des Etats Unis et surtout obtenir des avantages économiques, ne serait-ce que sur le marché américain. En février 1778, le gouvernement français signe un traité d'alliance avec Franklin. On se prépare à la guerre même si la France reste officiellement neutre.

LES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE FRANÇAISE

Or, cela fait treize ans que la flotte française s'ankylose en rade. La marine française est malade : les officiers ne sont pas choisis en fonction ni de leur ancienneté, ni de leur compétence ou de leur valeur, seule la noblesse compte. L'esprit de classe, voire de caste le plus étriqué y domine. Les matelots, pas assez nombreux, mal nourris, sont levés parmi les gens de mer, sur les côtes du Ponant et du Levant (4) : pêcheurs de morue ou de hareng ou pêcheurs côtiers, marins au long cours ou au cabotage. Tous les hommes disponibles étaient donc recensés, enrôlés afin de contrôler leur navigation (embarquements et débarquements) afin d'envoyer au service ceux qui allaient constituer les équipages des escadres royales. Chaque marin devait servir le Roi tous les 2, 3 ou 4 années. Les effectifs recensés furent donc classés en 2, 3 ou 4 groupes : c'est l'origine des classes, la première forme de

service militaire obligatoire.

Le département maritime de Nantes est divisé sous l'Ancien Régime en quatre quartiers : Nantes, le Croisic, Bourgneuf, Paimboeuf. Le quartier maritime de Nantes regroupe alors quatre activités : les armements au long cours et négriers ; le cabotage avec la péninsule ibérique ; la pêche fluviale et côtière à laquelle s'adonnent principalement les hommes de Trentemoult et de l'île des Chevaliers ; le trafic ligérien des barges et gabarres (5). Le nombre d'officiers marins et de matelots du quartier maritime de Nantes est de 1500 en 1776 dont 146 pour Rezé. Ce sont ces hommes, ces gens de mer, davantage préparés à la marine marchande et à la pêche qui devaient être levés pour constituer les équipages de la flotte française engagés dans l'aventure américaine.

Entre 1778 et 1784, 282 marins nantais, 33 Rezéens devaient y laisser leur vie.

Un grave incident marque de fait l'entrée en guerre de la France contre l'Angleterre.

Le 22 juin 1778, la frégate "la Belle Poule" croisant sur les côtes de Bretagne, reçut une bordée d'une frégate anglaise, "l'Arethusa".

Après cinq heures de combat, celle-ci vira de bord et s'enfuit tandis que "la Belle Poule" qui y laissa la moitié de son équipage, s'échouait sur la côte bretonne.

Les opérations militaires commencèrent dans la Manche, après cet incident, par une bataille rangée le 22 juillet 1778 à Ouessant où l'amiral d'Orvilliers força la flotte anglaise à rompre le combat. Celle-ci compte 407 morts pour 163 côté français.

LA PRISE DE LA GRENADE

Dans le même temps où la flotte du Ponant est engagée dans la Manche, part de Toulon celle du Levant sous le commandement de l'amiral d'Estaing. Celui-ci se hâte lentement ! Lorsqu'il atteint la côte américaine, les Anglais avaient modifié leur plan de guerre et surprisent l'escadre française qui dut se réfugier dans le port de Boston. La saison étant trop avancée pour envisager toute offensive, il fut convenu avec les insurgents et avec La Fayette que l'escadre d'Estaing ira hiverner aux Antilles. C'est de Fort Royal de la Martinique (Fort de France) que le "vice-amiral des mers d'Asie et d'Amérique" attend le renfort d'une nouvelle escadre conduite par La Motte Piquet. On va se battre !

Cette escadre de la Motte Piquet est composée de 8 vaisseaux de combat et elle escorte 45 navires marchands remplis à ras bord par Beaumarchais. Partie de Brest avec à son bord nombre de marins bretons, elle avait servi dans la Manche avant de ricocher sur les côtes d'Afrique pour, suivant les alizés, se laisser pousser vers les Antilles. La traversée sera

marquée par les ravages de la dysenterie : *"une cruelle épidémie qui détruisit les trois quarts de notre équipage"* "écrivra le chef d'escadre. Mais qu'importent les hommes au regard des marchandises escortées !

En juin 1779, la flotte française est enfin réunie. Les vents la portent jusqu'à la grenade. Celle-ci est une possession anglaise. Elle offre un bon mouillage et les espagnols du Vénézuéla avec lesquels les français sont alliés depuis février, sont à portée. La prise de cette île dédommagerait de la perte de Sainte Lucie (6). 25 vaisseaux appareillent le 2 juillet. La prise de la Grenade est un coup de poing de 2 000 hommes (7) sur une garnison de 6 à 700. Un combat maritime avec les anglais s'ensuit. Quelque vingt mille coups de canon plus tard on compte 176 tués côté français. Mais la victoire est acquise ! Les registres paroissiaux de Rezé nous apprennent que 5 Rezéens périrent lors des combats : Yves Albert (27 ans), Gabriel Bertet (24 ans), Etienne Dejoye *"tué à la suite de ses blessures"* (24 ans), Nicolas Lebreton (30 ans) et Jean Dejoye (27 ans).

On transporte 1 000 blessés à l'hôpital de Fort Royal de la Martinique, le plus important des Antilles. Les estropiés reçurent 600 écus ou 6 nègres et la possibilité de s'installer à la colonie !

Parmi cette flotte commandée

par l'amiral d'Estaing, on compte quatre autres victimes rézéliennes : Noël Boju (22 ans), *"mort à Cayenne"*, Pierre Chauvelon (23 ans), André Chauvelon (26 ans) et André Bessac (25 ans), tous *"décédés à l'Amérique"*. Sachant que l'épidémie de dysenterie relatée par La Motte Piquet fit plus de victimes que les combats, on peut imaginer que ceux-là moururent de maladie ... *"pour le Roy et pour l'Amérique" !*

A suivre ...

YANN VINCE

- (1) "L'indépendance américaine" par André Kaspi.
- (2) Sur Julien Poydras, voir l'Ami de Rezé n° 9 (mars 1994)
- (3) Guerre qui opposa de 1756 à 1763 la France et ses alliés à l'Angleterre et la Prusse et qui se conclut par le traité de Paris où la France perdit le Canada et la Louisiane.
- (4) On disait Ponant, en langage maritime pour le couchant (du latin ponere) : les flottes de combat atlantiques. Les marins du Ponant étaient tous d'origine bretonne, vendéenne ou charentaise. La flotte du Levant était, elle, méditerranéenne et ses marins d'origine provençale.
- (5) Bulletin de la Société Archéologique. T. 134 (1999).
- (6) L'une des îles des Antilles occupée par les anglais depuis décembre 1778.
- (7) Pour combler les vides que les épidémies ont creusé dans les troupes transportées, on avait fait appel à des "gens de sac et de corde", métis, forbans espagnols, pirates, flibustiers, bagnards, recrutés au hasard des ports américains ou antillais (Claude Manceron, "Le Vent d'Amérique").

NOMENCLATURE DES ARTICLES PARUS DEPUIS LA FONDATION DE LA REVUE

N° 1 - FÉVRIER 1984

La bataille de Rezé (1154) MICHEL KERVAREC
Chapelle St Lupien
Château disparu "La Chaussée"

N° 2 - OCTOBRE 1984

Mot de la Présidente KATAKIS - ORDONNEAU
Histoire d'un passage d'eau
du bac aux Roquias YANN VINCE
Nos chers disparus : le commandant
Georges Aubin KATAKIS - ORDONNEAU
Aux origines du nom
de la Balinière MICHEL KERVAREC
Inventaire du patrimoine :
Enquête sur la Trocardière LILIANE BIRON
Des nouvelles de Ratiatum
Archives de M. de Monti

N° 3 - FÉVRIER 1985

Mot de la Présidente KATAKIS - ORDONNEAU
Les archives d'Edouard de Monti THIERRY PINSON
ARCHÉOLOGIE
Histoire des fouilles YANN VINCE
Rezé, un quartier portuaire JEAN-RENÉ LE NEZET
gallo-romain

HISTOIRE

Aux origines de la Bauche
Thiraud ou talbot MICHEL KERVAREC

PATRIMOINE

La Morinière LILIANE BIRON
Nos chers disparus - Le seil Y. KOTAKIS
Archives hospitalières MICHEL ROUESNÉ

N° 4 - OCTOBRE 1985

Editorial MICHEL KERVAREC
Archives de Monti à propos
des Rezéens dans la seconde
guerre mondiale

HISTOIRE

Le mécontentement à Rezé
sous Louis XV
18 mai 1748 - 2^e bataille de Rezé MICHEL KERVAREC

POESIE

Rezé sur Loire LOUIS BLOT

PATRIMOINE

Du pont de la Morinière au
Pont Rousseau LILIANE BIRON

TOPONYMIE

Une forteresse médiévale à St Paul :
la grand'haye de l'Ortiouse à
Wath-House MICHEL KERVAREC

FAMILLES REZEENNES

Mongin du Jaunais

N° 5 - SEPTEMBRE 1986

Editorial MICHEL KERVAREC
A propos des Rezéens
dans la seconde guerre mondiale

ARCHIVES

Parrainages oubliés YANN VINCE
Dans les délibérations paroissiales VINCENT CHANU

HISTOIRE

Des difficultés à se nourrir pendant
la Révolution MICHEL KERVAREC

PATRIMOINE

La Haute Ile LILIANE BIRON

POESIE

Trentemoult LOUIS BLAT

TOPONYMIE

Au sujet de la Grand'Haie MICHEL KERVAREC

VIE DE L'ASSOCIATION

L'Assemblée Générale du 18 avril

N° 6 OCTOBRE 1987

Informations

HISTOIRE

Pierre Landais, seigneur de
Trentemoult et de la Jaguère MICHEL KERVAREC

SECONDE GUERRE MONDIALE

Le long itinéraire d'un immigré
espagnol, le bombardement
du 16/09/1949 GILBERT LARIGNON
ET HÉLIETTE PROUST

POESIE

Ratiatum - Le Goulet sur Seil LOUIS BLOT

N° 7 - OCTOBRE 1988

Le mot du Président
ARCHIVES
L'île disparue MICHEL KERVAREC

FAMILLES REZEENNES

Le Monti de Rezé YANN VINCE

TOPONYMIE

Origine du nom de l'Aufrère

HISTOIRE

Une cure disputée MICHEL KERVAREC
La Trocardière YANN VINCE

POESIE

Place des Filets LOUIS BLOT

ARCHIVES

Un contemporain de Villon
Robin de la Houssaye MICHEL KERVAREC

N° 8 - JUIN 1989

Vie de l'association
TOPONYMIE
Un Trentemoult et un Pont-Rousseau
gallo-romains ? MICHEL KERVAREC

DOSSIER

Vivre et mourir à Rezé
aux XVII^e et XVIII^e siècles COLLEGE ALLENDE

FAMILLES REZEENNES

Les Monti de Rezé YANN VINCE
Delaville-Leroux : un Rezéen
en Nouvelle Calédonie YANN VINCE

ARCHIVES

Les Raquias G. BUCHER

HISTOIRES

Quand Rezé allait jusqu'à Pirmil MICHEL KERVAREC
INFORMATONS

N° 9 - MARS 1990

Histoire des Mairies de Rezé YANN VINCE
Histoire d'une illustre famille
Les Monti de Rezé YANN VINCE
Rencontre avec un Cap-Hornier HELIETTE PROUST
La chaussée LILIANE BIRON
Julien Poydras (1746-1824)
et sa famille JEAN TASSIN

N° 10 - FÉVRIER 1991

Vie de l'Association LILIANE BIRON
Fouilles archéologiques DANIEL PENEAU

Marins de Trentemoult PIERRE ROUAUD
Histoire de pêche PIERRE ROUAUD
L'espionnage à Rezé
pendant la Révolution MICHEL KERVAREC

N° 11 - OCTOBRE 1991

Le mot du Président MICHEL KERVAREC
Archives et prénoms anciens MICHEL KERVAREC
Un maire victime du scandale
de Panama YANN VINCE
Poésies LOUIS BLOT
Les Monti de Rezé YANN VINCE
Trentemoult et les Chouans MICHEL KERVAREC

N° 12 - MARS 1992

Le moulin à l'huile D. PENEAU
Poésie A. PENEAU
La déshérence sous l'ancien régime M. KERVAREC
Figure rezéenne, M. Sorin P. ROUAUD
Le téléphone à Ragon M. KERVAREC
Histoire des municipalités de Rezé Y. VINCE
Informations

N° 13 - JUIN 1992

Un peintre rezéen H. Dubois YANN VINCE
Etude d'un "Aveu" G. NEAU
Les comptes d'un paysan rezéen
au XIX^e siècle MICHEL KERVAREC
Notre Dame La Blanche D. PENEAU
Le pont des Bourdonnières MICHEL KERVAREC
Histoire des municipalités de Rezé
2^e partie YANN VINCE
Fable G. BRAUD
Informations L. BIRON

N° 14 - DÉCEMBRE 1992

La foire de Rezé H. PROUST - L. BIRON
Retz ou Rezé D. PENEAU
Tannerie Rousselière G. LARIGNON
Trentemoult village P. ROUAUD
Les seigneurs de Rezé
à l'époque médiévale MICHEL KERVAREC
Poésie L. BLOT
Histoire des municipalités 3^e partie Y. VINCE

N° 15 - AVRIL 1993

Les seigneurs de Rezé MICHEL KERVAREC
Poème : la pêche aux civelles LOUIS BLOT
Rezé perdu et retrouvé D. PENEAU
Trentemoult village
histoire des pontons P. ROUAUD
Histoire des municipalités
Municipalité de l'empire YANN VINCE
Informations
Le mot puy à Rezé MICHEL KERVAREC

VIE DE L'ASSOCIATION

N° 16 - JUIN 1993

Le site de Saint Lupien	Y. VINCE
Les seigneurs de Rezé à l'époque médiévale	MICHEL KERVAREC
Histoire des municipalités de Rezé	YANN VINCE
Poème	L. BLOT
De Rezé à St Philbert et à Savenay	M. KERVAREC
Trentemoult village	P. ROUAUD
INFORMATIONS	

N° 17 - NOVEMBRE 1993

Histoire des noms de rues de Rezé	F. PERDRIAL
Les Régates	E. GOMIN
A propos d'?? de Monti	H. PROUST
Mémoires de Pierre Babonneau	D. PENEAU
Histoire des municipalités de Rezé	M. KERVAREC
Compte rendu de la foire	L. BIRON
INFORMATIONS	

N° 18 - FÉVRIER 1994

Les premiers instituteurs publics à Rezé	D. AVRIL
A propos d'une biographie	G. LARIGNON/H. PROUST
Trentemoult village	P. ROUAUD
Un tour au Moyen Age	M. KERVAREC
Histoire d'une association rezéenne	E. RIVALLAND
Dictionnaire des rues de Rezé (suite)	F. PERDRIAL
Histoire des municipalités de Rezé (7)	Y. VINCE
Echos de l'association	G. AZAIS
INFORMATIONS	L. BIRON

N° 19 - JUIN 1994

Assemblée Générale	
Eugène Orioux	Y. LOSTANLEN
En descendant La Jaguère	M. KERVAREC
Carrière d'un marin de Trentemoult	P. ROUAUD
La Maison Radieuse, le Corbusier	J.Y. COCHAIS
Des villages biens défendus	MICHEL KERVAREC
Histoire des municipalités de Rezé (8)	Y. VINCE
Vie de l'association	L. BIRON
INFORMATIONS	

N° 20 - DÉCEMBRE 1994

Histoire des municipalités de Rezé (9)	Y. VINCE
Le passage de la Loire à Trentemoult	P.G. MELET
Notre Dame du Rosaire	J.Y. COCHAIS
Le Château des Pallets	LOUIS BLOT
Les Monti de Rezé	MICHEL KERVAREC
L'école des garçons de Pont Rousseau	P. AMELINE
INFORMATIONS	

N° 21 - AVRIL 1995

Les Impressionnistes à Rezé	M. KERVAREC
L'église de St André	J. Y. COCHAIS
Histoire des municipalités	Y. VINCE
La Galarnière	M. KERVAREC
Les monnayeurs rezéens	S. BRIAND
Précautions en cas de guerre	M. KERVAREC
Le prix du Corbusier	

Vie de l'association

Informations	L. BIRON
--------------	----------

N° 22 - SEPTEMBRE 1995

Les difficultés de la recherche toponymique	M. KERVAREC
Trois menhirs à Rezé	M. KERVAREC
A la mémoire de J.B. DAVIAIS	LARIGNON/PROUST
Les étrangers à Rezé au XVII ^e siècle	M. KERVAREC
Parcours découverte de l'Antique Rezé	K. FLEURY - ALCARAZ
Le bourgeois gentilhomme	M. KERVAREC
Histoire des municipalités (XI et fin)	Y. VINCE
INFORMATIONS	

N° 23 - JANVIER 1996

De Vertou à Rezé pendant la tourmente 1792-1799	G. BRETON
Quand les Rezéens se dressaient contre les Français	M. KERVAREC
La coiffe de Rezé	H. PROUST
Des marais aux coteaux des Rousseaux aux oiseaux	M. KERVAREC
Réflexions sur les recherches généalogiques	S. BRIAND
INFORMATIONS	

N° 24 - JUIN 1996

Vie de l'association	M. KERVAREC / G. AZAIS
Le protestantisme à Rezé aux XVI ^e -XVII-XVIII ^e siècles	Y. VINCE
Marins de Rezé disparus en mer	H. PROUST
Mégalithes à Rezé et alentours	M. KERVAREC
Aux origines de Villeneuve	M. KERVAREC
Poésie	L. BLOT
INFORMATIONS	

N° 25 - NOVEMBRE 1996

Les Chapelles de Rezé	S. BRIAND
A l'origine des amicales laïques de Rezé	P. AMELINE
Le téléphone à Rezé en 1953	Y. VINCE
De l'importance de l'état de santé des Rezéens	M. SAVARIAU
L'émigration bas bretonne à Rezé	M. KERVAREC
Vie de l'association	G. AZAIS

N° 26 - MARS 1997

La tannerie de la Rousselière	F. THUAL
La tannerie Suzer	M. KERVAREC
Un Rezéen méconnu	Y. VINCE
L'urbanisation de Trentemoult au 19	S. BRIAND
Des Rezéens du XV ^e siècle	M. KERVAREC
Le Château de la Balinière	H. PROUST/L. BIRON

N° 27 - NOVEMBRE 1997

Château de la Balinière	H. PROUST
Une famille rezéenne, les Marchais	H. PROUST
Histoire d l'Eglise St Pierre	S. BRIAND
Une famille rezéenne, les Marchais II	Y. VINCE
Au temps de Saint Félix	M. KERVAREC
Du regard de mes dix ans	M.F. ARTAUD
INFORMATIONS	

N° 28 - MARS 1998

Les loges de la Meilleraie	M. KERVAREC
Le hâteau de Praud	H. PROUST
Histoire de l'Eglise St Pierre	S. BRIAND
Une famille rezéenne, les Marchais II	Y. VINCE
Villages et lieux dits de Rezé en 1856	L. BIRON
Les voyages de mules	E. MAUGAT

N° 29 - OCTOBRE 1998

La Société rezéenne de 1582 à 1628	S. BRIAND
Les Châteaux à Rezé	H. PROUST
Le Château de la Bauche Thiraud	H. PROUST
La vigne dans la toponymie	M. KERVAREC
Une famille rezéenne, les Marchais II	Y. VINCE
Eglise Saint Pierre (suite)	S. BRIAND

N° 30 - AVRIL 1999

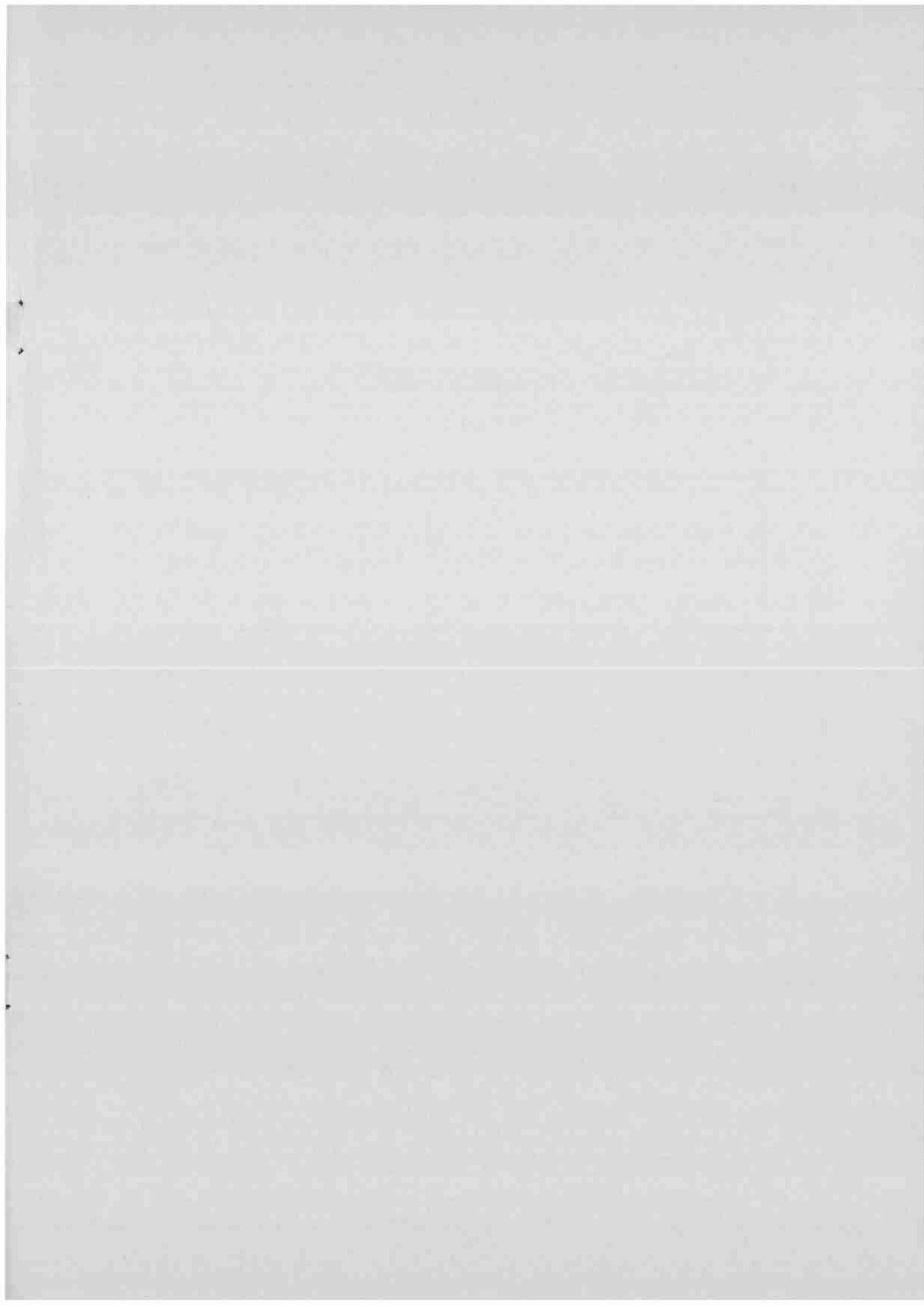
Rezé, cité des Pictons	S. DESCHAMPS/J. PIRAULT
Il y a 100 ans, le mouvement socialiste à Rezé	M. KERVAREC
Souvenirs à l'école de Pont Rousseau	C. CACHET

N° 31 - NOVEMBRE 1999

Héliette Proust	L. BIRON
Du gaz naturel à la Morinière	M. KERVAREC
100 ^e anniversaire de la naissance de Benjamin Péret	J.Y. COCHAIS
Origine de la coopération intercommunale à Rezé	Y. VINCE
Les doléances des habitants de la Haute Ile	M. KERVAREC
La colonne de la liberté	C. CACHET
Félix de Nantes et Grégoire de Tours	M. KERVAREC

Pour recevoir gratuitement les bulletins "*l'Ami de Rezé*", adhérez à l'Association des Amis de Rezé — CCP 4323.74 F - Nantes.

Cotisations pour l'année 1999 : 50 F et 20 F pour les scolaires. Ces bulletins, ainsi que les livres sur l'Histoire de Rezé déjà publiés, sont en vente au siège de l'Association (Archives de Rezé — Hôtel Grignon Dumoulin — 44403 Rezé Cédex.).



6500.121